

MAURICE LONG, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE (1919-1923)

Dédié à Daphné Michelas,
historienne du patrimoine de la Drôme

Vice-président

Le nouveau gouverneur de l'Indo-Chine
(*Le Journal des débats*, 12 décembre 1919)

M. Maurice Long, député de la Drôme, présenté par M. Henry Simon, ministre des colonies, d'accord avec le président du conseil, a été nommé gouverneur de l'Indo-Chine en remplacement de M. Albert Sarraut. Le décret nommant M. Long a paru ce matin au *Journal officiel*.

[M. Maurice Long est né à Crest (Drôme), en 1866. Avocat, journaliste, il fut élu, en 1893, conseiller général de la Drôme. Après un court passage dans la magistrature, il se présenta à la députation. Comme député en 1910, il se fit inscrire au groupe radical-socialiste.

Ses collègues le choisirent comme rapporteur de la convention franco-allemande du 4 novembre 1911 relative au Congo et au Maroc, puis du traité du 30 mars 1912 sur notre protectorat marocain.

Le 13 septembre 1917, il devient ministre du ravitaillement et le demeure jusqu'au 17 novembre de la même année.]

Vice-président du [Comité d'action républicaine aux colonies](#).

Le cabinet du gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 26 février 1920)

Le cabinet du nouveau gouverneur général est ainsi composé :

DIRECTEUR DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES POLITIQUES. — M. ROBIN, administrateur des Services civils de l'Indochine.

CHEF DE CABINET. — M. CHATEL, administrateur des Services civils de l'Indochine. ,

CHEF DE CABINET ADJOINT. — M. ANDRÉ, contrôleur civil du Maroc, anciennement contrôleur à Kenifra.

CHEF DU SECRÉTARIAT PARTICULIER. — Madame ROUQUETTE, laquelle a déjà rempli ces fonctions au Ravitaillement.

ATTACHÉ AU CABINET. — M. ROUQUETTE, fonctionnaire des Postes, ancien payeur aux Armées.

OFFICIERS D'ORDONNANCE. - M. le capitaine d'infanterie coloniale BENARD et M. le lieutenant de vaisseau DELORME ¹.
CHEF DU BUREAU MILITAIRE. — M. le commandant TASTET.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À SAÏGON
(*L'Écho annamite*, 26 février 1920)

M. le gouverneur général a employé sa première journée en des entretiens avec M. le secrétaire général Monguillot, M. le gouverneur Le Gallen et M. Maspero. Il a reçu dans la soirée MM. Kircher, directeur des Douanes, et Détéux, directeur des Finances.

Dès dimanche matin, M. le gouverneur général, accompagné de M^{me} Long, s'est rendu au cimetière et a déposé une couronne au monument de nos morts, apportant ainsi l'hommage reconnaissant de la France à ceux qui sont morts loin d'elle en travaillant à la grandeur de sa plus belle colonie.

M. le gouverneur Le Gallen a reçu M. le gouverneur général au cimetière.

M. le gouverneur général, accompagné de M^{me} Long et de M. Le Gallen, a ensuite visité nos établissements d'assistance que lui a présentés M. le docteur Lecomte. À l'Hôpital colonial [hôpital Grall], il a été reçu par MM. les docteurs Gaide et Maurras, puis s'est rendu à Cholon où l'attendait M. l'administrateur L'Helgouach. Il a successivement visité l'hôpital Drouhet où il a été reçu par M. le docteur Baille de Langibaudière, la maternité de Cholon, l'école des sages-femmes, l'hôpital indigène de Cholon et l'École des jeunes aveugles où il a été reçu par M^{me} Léandri, M. le docteur Lalung Bonnaire et M. Luzergues.

Revenant par la route Basse, il s'est arrêté à l'hôpital de Choquan où l'attendait le docteur Ledoux. Il a fait ensuite une longue visite à l'Institut Pasteur dont M. le docteur Noël Bernard lui a présenté les divers laboratoires et services.

Au cours de l'après-midi consacré à l'étude de diverses questions urgentes avec M. le secrétaire général Monguillot, M. le gouverneur général a entendu M. Girard venu l'entretenir de la question du caoutchouc.

M. le gouverneur général partira pour le Cambodge mardi matin et sera de retour à Saïgon le vendredi 27 février.

(Communiqué)

Emploi du temps du gouverneur général, après son retour du Cambodge
(*L'Écho annamite*, 2 mars 1920)

M. le gouverneur général, revenu du Cambodge dans la fin de la matinée du 27 février, s'est rendu dans l'après-midi au port de commerce et à l'arsenal. Il s'est entretenu avec les directeur et président du conseil d'administration de ces établissements. Il a reçu les présidents des Associations professionnelles du personnel de l'arsenal.

[Construction du cargo en ciment Cochinchine]

Il s'est ensuite rendu à bord du navire en ciment armé, sorti des chantiers [Brossard et Mopin](#). Le conseil d'administration de cette société l'attendait à bord et a reçu le

¹ Jacques-Marie-Joseph Delorme (1886-1979) : chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 16 janvier 1920). Marié en déc. 1922, à Paris, avec Marie Poivrel. Directeur (1935-1948), puis administrateur de la Compagnie générale de transports en Afrique (CGTA).

gouverneur général qui s'est vivement intéressé à cette heureuse initiative, preuve des possibilités indochinoises au point de vue des constructions navales.

Dans la soirée, M. le gouverneur général, accompagné de sa famille et des membres de son cabinet, s'est rendu au théâtre. Il a félicité M. Nuibo, directeur du Théâtre, pour l'excellente création qu'il nous a donnée du drame lyrique de M. de Lara.

Samedi matin, M. le gouverneur général, que le général Hirtzman était venu chercher à 7 h 00, a visité la caserne de l'Infanterie coloniale, la caserne des Mares et la caserne Virgile. Les officiers et les troupes de la garnison ont été présentés au gouverneur général la situation et les projets militaires pour la Cochinchine.

À 9 heures, le gouverneur général a reçu les membres de la chambre de commerce, du Syndicat des exportateurs de riz, de la chambre d'agriculture et du Syndicat des planteurs de caoutchouc. Après la présentation des représentants de ces diverses compagnies a pris place une conférence au cours de laquelle un échange de vues a permis de constater que l'accord pouvait être fait entre les divers intérêts en jeu et qui étaient représentés à cette réunion. La situation des planteurs de caoutchouc et poivres a été exposée au gouverneur général.

Les exportateurs de riz* ont attiré l'attention du gouverneur général sur les difficultés qu'ils rencontreraient pour financer la récolte de riz, et ont exprimé la crainte de se voir mis dans l'impossibilité, faute de signes monétaires ou de moyens de change, d'exporter en temps utile la totalité de la récolte.

Dans cet ordre d'idées, ils ont exprimé leur désir d'un retour au régime de l'arrêté du 19 décembre 1919, qui avait comme avantage d'assurer à la colonie un ravitaillement en métaux précieux et de fournir en même temps des contreparties aux marchés de changes des établissements bancaires.

Le gouverneur général, en prenant acte des desiderata exprimés, a formulé nettement son intention d'assurer aux banques les moyens de financer la récolte. Il a également insisté sur son intention d'agir rapidement en indiquant à ses auditeurs qu'il avait à cet égard tout pouvoir de décision.

S'adressant ensuite aux producteurs de caoutchouc, poivre et café, il les a assurés de son désir de les aider tant que la situation des changes leur serait défavorable.

(Communiqué).

LA DERNIÈRE JOURNÉE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL À SAÏGON (*L'Écho annamite*, 4 mars 1920)

Une séance de la commission permanente du Conseil de gouvernement a été tenue lundi matin, à neuf heures, sous la présidence de M. le gouverneur général Long. L'ordre du jour de la séance comportait la discussion d'un arrêté instituant un droit de port sur les navires fréquentant le port de Saïgon. Le projet, présenté par l'Administration et déjà voté par le Conseil colonial, a été adopté après quelques modifications.

Le gouverneur général a reçu ensuite simultanément M. Perreau, directeur de la Banque de l'Indochine, M. Lasseigne, directeur de la Banque industrielle de Chine, M. Ferrier, représentant M. Kennedy, directeur de la Hongkong & Shanghai Banking Corporation et M. Bremner, directeur de la Chartered Bank of Australia and China. L'entretien a porté sur les moyens de financer la récolte de riz dont l'exportation est en ce moment en cours, ainsi que sur les moyens de couverture dont pourraient disposer les banques actuellement établies en Indochine. La création d'une commission des changes siégeant à Saïgon a été envisagée. Le gouverneur général a reçu des directeurs des quatre banques l'assurance de leur concours loyal et de leur désir d'entrer dans ses vues pour faciliter la vente à l'extérieur de la récolte cochinchinoise.

Le voyage du gouverneur général en Annam
(*L'Écho annamite*, 13 mars 1920)

Le gouverneur général, accompagné de madame Long et de mesdemoiselles Long, de MM. Châtel, chef de cabinet, Delorme, officier d'ordonnance, et de M. Detieux, directeur des Finances, a quitté Saïgon lundi 1^{er} mars à 21 h. 15 pour Nhatrang.

Dès que le train eut pénétré en Annam, au jour, toutes les gares étaient décorées d'autels et de drapeaux, et de nombreux Annamites se pressaient aux abords des stations pour saluer M. le gouverneur général.

[Hôte du [docteur Yersin](#)]

À 8 h. 40, le train s'est arrêté à Suôi-Giao où attendaient M. l'administrateur Breda, résident de France du Khanh-Hoà, M. le docteur Yersin, M. Gallois, directeur de la plantation de Suôi-Giao. Après un breakfast pris chez le docteur Yersin, M. le gouverneur général a visité la plantation de Suôi-Gaio, où M. le docteur Yersin a montré ses belles plantations d'hévéas et ses curieux essais de kolatiers. Il a entretenu M. le gouverneur général des cultures de quinquina qu'il entreprend dans le massif montagneux du Hôn-Ba.

Ayant repris le train à 10 h.40, M. le gouverneur général est arrivé à 11 h. à Nhatrang où il a reçu les colons et fonctionnaires de cette province après la présentation qui fut faite par M. Breda. M. le gouverneur général Long a remercié de leurs souhaits de bienvenue, le résident et les autorités indigènes et la population française de Nhatrang.

Dans une rapide improvisation, il les a entretenus des questions qui lui avaient été signalées par eux comme retenant leur attention.

Le soir, visite de l'Institut Pasteur sous la conduite du docteur Yersin et de M. Shein, vétérinaire. Courte promenade autour de Nhatrang.

Le mercredi matin, départ à 5 h.00 pour Quinhon par la splendide route de tourisme du Varella. Arrêt à Tuy-Hoa où M. le gouverneur général déjeune avec le délégué du Phu-Yén, M. Alfred Ferrand, et mandarins provinciaux.

Le soir à 5 h., M. le gouverneur général arrivait à Quinhon accompagné de M. l'administrateur Friès, résident de France de Binh-Dinh, et de M. Vo-Liem, tâng-dôc de la province. Présentation des colons, fonctionnaires et autorités indigènes du poste par M. le résident Friès. M. le gouverneur général, dans une improvisation, qui prend le ton d'une causerie. parle longuement avec les personnes venues le saluer.

Jeudi à 5 h. du matin, départ de Quinhon. En cours de route, M. le gouverneur général est salué par des tirailleurs du 16^e bataillon, retour de France, qui regagnent leurs villages.

Au bac de Bông-Son des fleurs sont remises par des jeunes filles indigènes à M^{me} Long et à ses filles.

Arrivée à 10 h. 1/2 à Quang-Ngai où M. le gouverneur général est reçu par M. l'administrateur Voiny Dupuy, résident de France à Quang-Ngai, et M. Dang-ngoc-Oanh, tuân-phu de la province.

M. le résident Dupuy présente au gouverneur général les Français de Quang-Ngai, les autorités indigènes ainsi que les fonctionnaires et agents indigènes des services du Protectorat.

M. le gouverneur général remercie M. le résident Dupuy et la population française et indigène de Quang-Ngai de leurs souhaits de bienvenue et en quelques mots leur définit la ligne de politique générale qui présidera à son gouvernement.

Une gerbe de fleurs est remise à M^{me} Long par une fillette qu'accompagnent les dames Françaises du petit centre de Quang Ngai.

Dans la journée, M. le gouverneur général a visité l'ambulance, les écoles, l'atelier des Travaux publics, le casernement de la Garde indigène et a fait une promenade dans les rues de la ville qui avaient reçu une décoration particulièrement réussie.

M. Long en hydroglisseur
(*L'Écho annamite*, 3 juin 1920)

Dimanche matin, le gouverneur général a fait sur le fleuve Rouge une intéressante expérience en hydroglisseur. Piloté par le commandant Glaize chef de l'Aviation en Indochine, il est resté une heure sur l'eau, constatant la puissance et la mobilité du nouvel appareil.

L'hydroglisseur — qui ressemble à un radeau actionné par un moteur d'aviation — est appelé à rendre les plus grands services dans la Colonie.

Ses premiers essais, tant au Tonkin qu'en Cochinchine et au Cambodge, autorisent les plus belles espérances dans le domaine pratique.

M. Maurice Long a mis immédiatement à l'étude la création de services d'hydroglisseurs qui donneraient, à n'en pas douter, une grande impulsion au tourisme indochinois. C'est ainsi que l'on pourrait, partant de Saïgon, atteindre Angkor dans la journée.

L'hydroglisseur pourrait aussi servir au remorquage des chalands légers.

Il y a, naturellement, des questions de prix de revient qui paraissent encore trop élevés pour une utilisation commerciale mais qu'on pense arriver à réduire.

Le gouverneur général a été vivement intéressé par toutes les explications qui lui ont été fournies à ce sujet par le commandant Glaize.

Un deuxième hydroglisseur, piloté par le lieutenant Guertiau, escortait l'appareil monté par M Maurice Long et sur lequel avaient également pris place madame Long, M^{lle} Mauricette Long, le capitaine Delorme et M. François de Tessan.

Les deux hydroglisseurs ont parcouru environ quatre-vingts kilomètres et sont rentrés à bon port après avoir ainsi fonctionné d'une manière parfaite sous la direction de des deux as.

(*France-Indochine*)

1920 (5 juin) : nomination d'une [commission monétaire indochinoise](#)
en vue de la stabilisation de la piastre

Au gouvernement général
(*L'Écho annamite*, 17 juillet 1920)

À l'issue de la revue, le gouverneur général a réuni en un grand déjeuner au palais du boulevard Norodom, le gouverneur de la Cochinchine [Le Gallen p. i.], le général Hirtzmann, le capitaine de vaisseau Remy, commandant de la Marine, les chefs de corps et de services militaires.

Assistaient également à ce déjeuner l'inspecteur général des colonies Berrué, le maire de Saïgon, le président du conseil colonial, le directeur du Contrôle financier l'inspecteur général des Travaux publics, le directeur général de l'Instruction publique, le directeur des Douanes, le directeur du Mouvement Economique, le procureur général et le premier président, M. Lé-van-Trung [qui deviendra le premier pape caodaïste], le colonel Do-huu-Chân.

Le gouverneur général a levé son verre en l'honneur de la République, des Armées françaises de terre et de mer et a porté un toast à la santé de M. le président de la République.

La vente des biens allemands en Indochine (*L'Écho annamite*, 22 juillet 1920)

Le [Comité de l'Indochine](#), dans sa dernière séance, à Paris, s'est occupé de la vente des biens allemands dans la Colonie. Voici l'extrait du procès-verbal qui a trait à cette question :

.....
M. Garnier accepte de saisir M. le gouverneur général des desiderata du comité si celui ci veut bien lui en remettre le texte sous forme d'un vœu formel

.....

VISITE de M. LONG À [DALAT](#) (*L'Écho annamite*, 22 juillet 1920)

Le gouverneur général accompagné de madame Long et de ses filles vient de villégiaturer quelques jours à Dalat. Mais ce n'est point tant pour se reposer que pour examiner les problèmes touchant au Lang-bian que M. Maurice Long a voulu, une seconde fois, effectuer ce voyage. Il avait emmené MM. Le Gallen, gouverneur de la Cochinchine, et Bonneau, inspecteur général des Travaux publics, afin d'établir un programme d'action immédiate et un programme d'ensemble propre à donner tout l'essor désirable à Dalat.

[Hâter l'ouverture du [Langbiang Palace](#)]

Le gouverneur général voudrait que, dès le mois de mars prochain, l'hôtel fut ouvert aux visiteurs. Il a donné en ce sens des directions précises, et des modifications opportunes ont été apportées au plan de cet établissement. Pendant toute une après-midi, il a recherché avec les architectes les moyens de les exécuter rapidement.

M. Maurice Long a visité les chantiers, les villas en construction, les emplacements des principaux édifices du futur centre urbain. Il a parcouru les routes et étudié les plans qui doivent en compléter le réseau Il a, enfin, fait plusieurs excursions en forêt pour se rendre compte des ressources cynégétiques du pays.

De cette randonnée, le gouverneur général a remporté la ferme impression qu'il était possible, avec de la méthode et de la volonté, de tirer du Lang bian un magnifique parti. Il ne négligera personnellement rien pour qu'on y aboutisse.

M. Maurice Long, avec sa famille et ses invités, s'est rendu mardi aux chutes de Gongga. La pluie ayant fortement détrempé les chemins, les autos s'embourbèrent et il y eut quelque retard sur l'itinéraire prévu C'est pourquoi M. Maurice Long, qui devait rentrer mercredi matin de bonne heure, n'est arrivé à Saïgon qu'à 18 heures trente.

Il était en parfaite santé, de même que tous les siens et ce matin même, il a repris ses occupations habituelles au palais du Gouvernement.

(*La Dépêche coloniale*, 22 juillet 1920)

Fiançailles. — De Hanoï, nous recevons la nouvelle télégraphique des fiançailles de M^{lle} Long, fille du gouverneur général de l'Indochine, avec M. le capitaine Besnard, attaché au cabinet militaire, et officier ordonnance de M. Maurice Long.

VISITE de M. LONG À À DALAT
(*L'Écho annamite*, 24 juillet 1920)

M. Long et la bonne sœur Antoine
(*L'Écho annamite*, 29 juillet 1920)

Nous apprenons avec plaisir que M. le gouverneur général, en annonçant dernièrement à la bonne sœur Antoine qu'elle allait être décorée de la Légion d'honneur, lui a fait remettre par son chef de cabinet adjoint, M. André, une somme de mille piastres pour les pauvres de l'[asile de Thai Ha-Ap](#).

SAÏGON
Banquet de l'[amicale des médecins auxiliaires](#)
Remise de la cravate de commandeur de la Légion d'honneur au Dr Cognacq
Discours de M. Tran-van-An
(*L'Écho annamite*, 2 septembre 1920)

HUÉ
(*L'Écho annamite*, 7 octobre 1920)

.....
[Inauguration du monument aux morts]
Le 23 septembre, à 16 h. 1/2, a lieu l'inauguration du monument élevé, devant le collège Quoc-Hoc, à la mémoire des Français et Annamites morts pour la France pendant la Grande Guerre. Plusieurs milliers de personnes y assistent ainsi que les élèves de toutes les écoles de Hué ayant chacun à la main un petit drapeau tricolore.. Le monument, de pur style annamite, représente une grande stèle surmontée d'un toit de pagode : ses deux faces portent sur l les noms des Français et sur l'autre les noms des Annamites. L'exécution en a été dirigée par l'habile architecte qu'est M. Auclair, d'après les plans dressés par le dessinateur Tôn-that Sa.

.....

[Inauguration du collège de filles Đông Khanh]

Quelques-uns des vœux des nos conseillers coloniaux

Instruction publique
(L'Écho annamite, 7 octobre 1920)

[Insuffisance de l'enseignement du 1^{er} degré]

À l'occasion de l'examen des crédits affectés à l'instruction publique, M. le conseiller Truong-van Bê n a lu l'exposé suivant, qui reflète fidèlement les sentiments de la population :

« Messieurs,

M. le gouverneur, dans son magistral discours d'ouverture de notre session annuelle, a bien voulu reconnaître que le dernier chef, je dirais volontiers le premier chef, des revendications de la population indigène est l'insuffisance de notre enseignement primaire et qu'il y a rupture d'équilibre entre les dépenses occasionnées par l'enseignement du 1^{er} degré et celles du 2^e degré. La simple lecture du budget nous a convaincu du sincère désir du gouvernement de porter remède à la chose puisque, à 10.000 p. près, les crédits relevés de l'enseignement primaire (358.548 p.) atteignent au total des crédits de l'enseignement secondaire (369.708 p.), Mais nous tenons à renouveler ici, avant toute discussion du détail de ces crédits, la déclaration que nous avons faite à M. le gouverneur général à son arrivée, et dont il ne semble pas qu'il ait été tenu grand compte : c'est que, en même temps que notre enseignement primaire, les intérêts du plus grand nombre de nos compatriotes et de la partie la plus intéressante sont sacrifiés à l'intérêt d'une minorité de véritables privilégiés.

M. le gouverneur a eu la grande franchise de reconnaître que nous dépensons pour 600 élèves indigènes de nos écoles du 2^e degré et 250 enfants français de l'enseignement européen plus d'argent que pour les 5.000 élèves de nos écoles primaires du budget local. Nous croyons devoir insister davantage sur le mal dont souffre notre enseignement primaire et sur les doléances trop justifiées des familles indigènes.

Au moment de la dernière rentrée des classes, n'a-t-il pas été affligeant de constater que nos collèges de Mytho et Chasseloup-Laubat ne purent recevoir que le 1/3 à peine des 468 élèves reçus au dernier certificat d'études primaires, c'est-à-dire que 160 élèves environ sur 1.200 élèves des cours supérieurs de nos écoles primaires peuvent seulement espérer continuer leurs études et que les autres, refusés, d'ailleurs, par des écoles libres congréganistes ou privées, ne seront à aucun prix reçus comme payants dans nos collèges.

D'ores et déjà, plus de 40.000 élèves de nos écoles rurales ne pourront jamais continuer leurs études, parce que les internats de province sont insuffisants et que l'on manque de maîtres indigènes qualifiés pour leur enseigner le français dans les écoles cantonales. Il y a plus, les élèves de nos écoles provinciales — qui paraissent les plus privilégiés de nos enfants puisqu'ils peuvent parvenir au certificat d'études primaires — n'ont qu'une chance sur trois d'entrer aux collèges pour terminer leurs études complémentaires, et cela uniquement parce qu'il n'y a pas assez de places dans ces établissements scolaires ! !

Encore ne faut-il pas qu'ils aient dépassé l'âge de 16 ans, et quand ils réunissent toutes les conditions pour entrer dans ces collèges si enviés, on leur répond qu'il n'y a

pas de place, même pour les payants. Une telle situation ne saurait durer plus longtemps.

Que diraient les pères de famille de France, même riches de 300.000 francs de revenus, ce qui représente ici 30.000 p., si l'État refusait d'admettre leurs enfants à titre payant dans les collèges, sous prétexte qu'il y manque des places ?

Et pourquoi en manque-t-il ?

Parce que des places sont prises par de nouveaux élèves et de nouveaux enseignements dont nous ne discutons pas l'utilité mais qu'on n'aurait pas dû favoriser au détriment de la plus grande masse de notre population scolaire.

Quand les écoles élémentaires rurales n'existaient pas en Cochinchine, et que nos écoles provinciales, avec les écoles cantonales annexées, réunissaient à peu près 5.000 élèves, elles alimentaient deux grands collèges entièrement réservés aux indigènes, le collège d'Adran (actuellement École normale) et le collège Chasseloup-Laubat. Ces deux établissements offraient au moins 400 places, il y a quarante ans de cela. Aujourd'hui, nous avons deux collèges, Chasseloup-Laubat, Mytho qui comptent, avec l'École normale, 600 élèves. Et s'il faut mettre à part l'École normale destinée à nous fournir des instituteurs, il ne nous reste plus que 400 places à offrir aux indigènes, en dépit des constructions nouvelles faites depuis un demi siècle.

La raison en est que l'on a pris la moitié du collège Chasseloup-Laubat pour y loger l'ancienne école municipale française, comme on avait supprimé le Collège d'Adran pour en faire l'école des jeunes filles françaises.

Nous ne voulons certes pas nous poser en antagonistes de l'enseignement des jeunes Français. Mais encore faut-il distinguer entre l'enseignement primaire français, obligatoire en terre française, et l'enseignement secondaire. Cet enseignement secondaire fût-il même ouvert aux Annamites.

Nous ne croyons pas qu'en France, l'enseignement secondaire ait jamais absorbé le double des crédits de l'enseignement primaire et que quatre bacheliers aient coûté 60.000 p. au budget.

Passer encore si nous étions riches à profusion. Nous pourrions nous payer ce luxe, d'autant plus que nous comptons, sur ces quatre bacheliers, un Annamite ; mais ces bacheliers annamites et français nous auraient coûté infiniment moins à élever en France dans une ambiance plus favorable aux études supérieures. Pour 60.000 p., soit 480.000 fr. au taux budgétaire, nous aurions entretenu 100 élèves en France ou à Hanoï.

Toute question de dépenses à part, si l'enseignement secondaire européen n'existait pas à Chasseloup, nous aurions pu y admettre 80 indigènes de plus.

Et même si l'on veut conserver en Cochinchine cet enseignement provisoirement réduit au 1^{er} cycle, que ne lui donne-t-on un établissement spécial comme pour les jeunes filles françaises, avec son personnel spécial et ses crédits spéciaux, que nous voterons de bon cœur, pourvu qu'on rende le Collège Chasseloup-Laubat à sa destination première de collège indigène.

Rendu aux indigènes et réservé à l'enseignement complémentaire, ou si l'on veut à l'enseignement secondaire local, comme préparation obligatoire aux écoles supérieures d'Hanoï, le collège Chasseloup-Laubat suffirait provisoirement, avec celui de Mytho agrandi, à recevoir les nombreux certifiés d'études primaires que nous renvoyons faute de place.

À quoi servirait d'essayer d'ouvrir un accès aux 40.000 élèves de nos écoles rurales dans les écoles primaires ou de transformer en écoles primaires complètes les plus fortes écoles cantonales, si nous n'avons pas de place pour les accueillir au collège ?

Construisons à part un collège français recevant les Français, les naturalisés et quelques Annamites si vous voulez, mais rendons Chasseloup-Laubat aux indigènes. Rendons aux écoles primaires indigènes le personnel du cadre primaire européen dont on a dégarni les provinces pour garnir le Collège Chasseloup-Laubat. En 1890, nous

n'avions pas d'enseignement secondaire, l'enseignement français était municipal et nos écoles primaires avaient plus de 35 professeurs. Aujourd'hui, elles n'en ont que sept, dont deux institutrices directrices d'écoles de garçons.

Rendez nous nos professeurs primaires.

La guerre seule n'est pas cause de ce manque de personnel. En 1912, il manquait déjà 12 professeurs sur l'effectif prévu au cadre.

Les soldes, et c'était justice, ont été suffisamment relevées pour qu'on puisse trouver en France du personnel primaire. Il ne semble pas qu'on l'ait suffisamment cherché. D'autre part, ne pourrait-on pas prendre les Annamites pourvus de diplômes universitaires ? Il semble que le dernier relèvement des soldes devrait permettre de recruter plus facilement du personnel indigène. Mais il lui faudrait des cadres européens. Notre enseignement primaire indigène livré au personnel d'instituteurs inexpérimentés, recrutés au rabais jusqu'à ces derniers mois, a besoin d'être tenu en haleine par des inspections fréquentes de ses chefs français. Or, ceux-ci sont tous accaparés par Chasseloup-Laubat.

Faute de directeurs européens, il a fallu confier des écoles primaires à des instituteurs indigènes, anciens en grade et parfaitement capables dans le métier mais souvent un peu routiniers et manquant d'autorité morale. De plus, il a fallu rappeler aux chefs lieux instituteurs diplômés détachés et les remplacer dans l'intérieur par des moniteurs qui n'ont reçu aucune préparation pédagogique.

Une École normale de moniteurs n'aurait pas coûté si cher ; elle aurait permis de remplacer progressivement par des moniteurs les maîtres communaux conservés un peu partout faute de mieux, en attendant que la grande École normale rétablie nous donne ses premiers maîtres dans deux ans.

Recrutons donc à tout prix le personnel indigène et européen nécessaire. En attendant la quantité des maîtres, veillons à la qualité de leur enseignement.

Et il semble que le directeur de l'enseignement primaire pourrait tenir tout son personnel en haleine, en faisant le plus de tournées d'inspection possible, au lieu de se laisser absorber par la direction des écoles du 2^e degré qu'on se propose, paraît-il, de supprimer.

Je crois être l'interprète fidèle de mes collègues et de la population indigène en déclarant que notre désir le plus ardent est de voir se propager le plus largement possible l'enseignement du français.

Nous ne demandons pas qu'on supprime ni qu'on diminue l'enseignement supérieur ou secondaire, mais que l'on augmente dans la proposition voulue les crédits de l'enseignement primaire.

Nos compatriotes ne reculeront pas devant les plus lourdes charges pour y arriver.

Et ce désir de nos compatriotes est si ardent et si sincère que beaucoup de riches familles dont les enfants ne trouvent place nulle part dans les écoles à quelque prix que ce soit s'offrent à venir en aide au Gouvernement, pour créer de nouveaux établissements scolaires primaires et complémentaires. La prospérité des écoles libres, qui, elles aussi, regorgent d'élèves et en refusent, nous permet d'espérer raisonnablement le même succès de notre tentative.

Ce projet de collaboration des familles, qui prend corps depuis quelque temps, est la preuve que les indigènes sont prêts à tous les sacrifices pour l'enseignement dans la mesure où ils verront que la majorité d'entre eux en profitent.

De tout temps, nous n'avons jamais eu, nous autres Annamites, d'autre distinction que celle du savoir, qui permettait d'accéder aux plus hautes fonctions ; nous consentons volontiers que les boursiers appartenant à la classe la plus intéressante, soient, après sélection, admis dans nos écoles de préférence à tous autres ; mais tout de même les parents devraient-ils trouver accès dans ces mêmes écoles. Riches ou pauvres, les parents dont on refuse les enfants au collège ne devraient pas s'entendre répondre

qu'on y manque de places parce qu'une petite minorité de privilégiés absorbe une trop grosse part d'un budget alimenté par la masse des contribuables.

Nous avons conscience de nous faire aujourd'hui leurs fidèles interprètes en affirmant que l'immense majorité de nos compatriotes aspire à recevoir, dans la plus large mesure et dans le plus bref délai, l'instruction primaire franco-annamite.

C'est pourquoi, nous, mandataires de la population cochinchinoise, nous insistons respectueusement et fermement auprès du gouvernement local, à qui nous faisons toute confiance, pour que nos desiderata en matière d'enseignement soient pris en sérieuse considération. »

M. Prêtre, directeur de l'enseignement en Cochinchine, était présent.

Répondant à M. Bêñ, il a promis que les desiderata de la population dont celui-ci s'était fait l'interprète recevraient satisfaction. Dans ce but, le collège Chasseloup-Laubat serait agrandi par l'adjonction d'un étage au rez-de-chaussée ; la construction d'un lycée spécial pour les élèves européens permettrait, en outre, de rendre cet établissement à « sa destination première de collège indigène », ainsi que le demandait M. Bêñ.

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL EN INDOCHINE (*L'Écho annamite*, 6 novembre 1920)

En dehors du projet d'établissement à Saïgon d'un alternateur de 200 kilowatts, qui permettrait de communiquer directement par sans fil d'Indochine en France, le gouverneur général s'est également préoccupé de réaliser des communications extra-rapides par T.S.F. entre Hanoï et Saïgon et vice versa.

.....

COLONIES ET PROTECTORATS

INDOCHINE

Un discours de M. Long
(*Le Temps*, 3 décembre 1920)

Notre correspondant d'Hanoï nous écrit :

À l'ouverture du conseil de gouvernement, M. Maurice Long, gouverneur général, a prononcé un discours, où il a présenté, suivant l'usage, un tableau d'ensemble de la situation de l'Indochine.

Après avoir retracé le rôle de l'Indochine pendant la guerre, le gouverneur général a marqué quelques-unes des difficultés qui se sont élevées dans la colonie au lendemain de la paix.

La situation budgétaire, dit-il, était devenue subitement difficile à raison des sacrifices patriotiquement consentis pour la mère patrie et des besoins nouveaux et pressants que nécessitaient les laborieux efforts de l'après-guerre. Dès les premiers jours, s'imposait à moi le devoir, toujours ingrat, d'établir de nouveaux impôts. La crise monétaire battait son plein ; tout le monde réclamait des remèdes immédiats, tandis que chacun préconisait des solutions contradictoires. Ou même proposait l'ajournement de toute solution. L'action administrative était anémiée par le manque de personnel

dans les services les plus importants dont certains cadres étaient devenus vraiment squelettiques, et parmi ceux qui restaient ou revenaient en Indochine, ces fonctionnaires, qui n'avaient ménagé ni leur dévouement, ni leurs efforts aussi longtemps qu'il avait fallu tenir contre le danger sur le front ou prolonger ici les risques du séjour colonial, ne cachaient plus leur impatience de voir leur situation, au lendemain de la guerre, mieux en rapport avec les besoins de l'existence.

C'est à cette question économique, dont dépend par contre-coup la tranquillité des indigènes, que M. Long consacre la meilleure partie de son exposé. Après avoir montré que le budget de l'Indochine demeure en équilibre, grâce à un prélèvement sur la caisse de réserves, le gouverneur préconise, pour l'équipement de la colonie, le recours à l'emprunt.

C'est à l'emprunt, dit-il, qu'il faut demander les moyens rapides d'une politique économique à grand rendement. N'est-ce pas la politique des pays neufs qu'il importe de mettre en valeur dans le moindre temps ? Rappelez-vous l'élan formidable donné au Tonkin, voici vingt-cinq ans, par les grands travaux que M. Doumer mettait en train avec une si belle confiance. Pourquoi a-t-il fallu que tant de choses commencées n'aient pas été terminées ? On s'arrête trop souvent par timidité. Il faut arriver au gouvernement de M. Albert Sarraut, en 1911, pour voir dénoncer à nouveau le système néfaste des petits paquets et des faibles emprunts.

De cette idée générale, M. Long passe ensuite à la question de la stabilisation de la piastre, qui, on le sait, a été fixée depuis le printemps au moyen du procédé nécessairement temporaire du cours forcé :

Je revendique hautement, dit M. Long, la responsabilité de cette décision [à savoir l'établissement du cours forcé], d'ailleurs toute de circonstance, et je me bornerai à rappeler qu'au cours des travaux de la commission monétaire, un membre de la Commission a pu regretter que cette décision n'eût pas été prise plus tôt, ce qui aurait permis la sortie en temps utile de 100.000 tonnes de riz de plus, qui représentaient, à cette époque, une valeur de 200 millions de francs. Mais, encore une fois, c'est une solution de circonstance, et de quelques garanties que le gouvernement général ait pu s'entourer, notamment par la création d'une commission des changes, chargée de s'assurer de la réalité des opérations de change dont le gouvernement assure la contrepartie, d'écarter toutes celles de caractère spéculatif, le régime institué par l'arrêté du 27 mars et par la convention du 20 janvier 1920 ne peut ni ne doit se prolonger au delà de ce qui est indispensable. Il faut, au contraire, y mettre fin le plus tôt possible et rendre au commerce sa liberté et aux finances publiques leur sécurité.

En terminant, M. Long se félicite du calme parfait des populations indigènes et exprime la confiance que l'Indochine, poursuivant sa destinée politique et économique, deviendra aussi un foyer spirituel de plus en plus intense en Extrême-Orient.

Le discours de M. Long
au conseil de gouvernement de l'Indochine est, à la fois, un bilan du passé
et un programme d'avenir
(*La Dépêche coloniale*, 4 décembre 1920, p. 2, col. 1-2)

Le discours prononcé par M. Long, gouverneur général de l'Indochine, le 18 octobre dernier, à l'occasion de l'ouverture à Hanoï, du conseil de gouvernement, est un résumé

de l'œuvre accomplie jusqu'ici et un programme des œuvres à accomplir dans l'avenir le plus prochain. On y verra le soin studieux et l'esprit de suite du chef de la colonie. Il marque en commençant que sa politique est avant tout, et par principe, la continuation de celle de son prédécesseur, M. Albert Sarraut, politique qui a donné les preuves les plus éclatantes de son action bienfaisante, pendant la Grande Guerre : dans ces époques tragiques, en effet, et pendant que bon nombre de possessions et colonies d'autres puissances s'agitaient et donnaient de l'embarras à leurs métropoles, l'Indochine a donné sans compter, à la mère-patrie, le concours matériel et moral le plus efficace, de ses soldats, de ses ouvriers, de ses capitaux, de ses matières premières et de ses produits de toute espèce.

La situation économique, faite à l'Indochine comme à tout l'univers par la catastrophe de 1914 exigeait la création de nouveaux impôts. Et comme, en somme, la tranquillité et la fidélité du peuple protégé se mesurent au bien-être dispensé par le protecteur, on pouvait craindre que l'ordre actuel ne fût compromis par des mesures provoquant des répercussions sur le prix du riz, le taux de la piastre, la valeur des salaires. La volonté de maintenir cet ordre et de toucher le moins possible à ce bien-être ont dicté les méthodes du gouvernement local.

Justice indigène

La réforme judiciaire de 1918 au Tonkin est poursuivie. Les quatre codes promulgués à cette époque s'accompagnent, grâce aux travaux d'une commission mixte, des observations critiques et suggestions créant la jurisprudence nouvelle. Le code des juridictions indigènes vient d'être approuvé : le code de procédure civile va être publié Viendra ensuite le code pénal. L'Annam, le Cambodge et le Laos vont incessamment bénéficier de réformes analogues.

Les prescriptions du nouveau code civil concernant les biens et les personnes vont être essayées expérimentalement dans la province de Hadong.

Enseignement

La pénurie du personnel enseignant contraint malheureusement le gouvernement à faire temporairement machine en arrière. Il est actuellement impossible de pourvoir en même temps à la diffusion de l'instruction primaire et au maintien des enseignements secondaire et supérieur. Et comme l'enseignement primaire est de toute importance, et qu'il faut le répandre au fond des derniers villages, il a bien fallu supprimer provisoirement le deuxième cycle de l'enseignement secondaire au collège Chasseloup-Laubat.

Heureusement, l'école de pédagogie a donné les meilleurs résultats et pourra fournir dès l'an prochain un nombre important d'instituteurs.

Aux écoles déjà existantes ou prévues et qui forment l'université de Hanoï, vont venir s'ajouter les écoles de commerce, des sciences appliquées, de pêche et de navigation.

Représentation indigène

La chambre consultative de l'Annam est devenue effective depuis le 12 mai 1920, Des conseils consultatifs vont être installés dans chaque province du Laos. Tout le régime actuel n'est que transitoire : il faudra bientôt envisager une assemblée plus haute et plus largement compétente. Mais il ne faut pas être trop impatient.

Réformes administratives

Les questions intéressant le personnel sont au premier rang des préoccupations du gouvernement local.

L'amélioration des soldes s'imposait. Elle a fait l'objet de l'arrêté du 5 août ; [le fonctionnaire perçoit un supplément colonial en piastres et sa solde proprement dite est en francs](#). L'arrêté du 20 mai, en majorant les pensions, permet d'attendre la refonte du

régime actuel. Enfin, le gouvernement a proposé la création d'un fonds spécial, destiné à remplacer le compte d'assistance.

Les mesures les plus bienveillantes ont été prises en faveur des cadres auxiliaires.

Ces dépenses nouvelles comportent des sacrifices étendus, que la colonie est décidée à consentir : ils seront réduits, dans un avenir prochain, par la réduction des effectifs et par une meilleure utilisation des aptitudes.

Les graves prévisions de M. Monguillot se sont réalisées. L'ère des budgets faciles est close en Indochine.

La tâche la plus urgente était d'améliorer la situation de la trésorerie. Les caisses du Trésor ont été alimentées par un emprunt en piastres fait à la Banque de l'Indochine. Et, au moment du cours inférieur de la piastre, on a rapatrié une partie de la créance de la colonie sur la métropole, laquelle se montait à 260 millions de francs.

Les difficultés d'établissement de nos budgets proviennent de deux causes : la diminution des recettes de l'opium et l'importance croissante des dépenses d'ordre militaire.

Depuis 1916, les revenus de la régie de l'opium diminuent, par la volonté du Parlement. Mais nous n'avons pas atteint ainsi le but humanitaire que nous nous proposons : la consommation de la drogue n'en est pas diminuée, et nous jouons en réalité un rôle de dupes. Là, tout est à revoir et à refaire.

Notre contribution ordinaire aux charges militaires s'augmente de la prise en charge bénévole d'un certain nombre de dépenses de cet ordre, telles que l'abondement des soldes, qui atteint à lui seul cinq millions de piastres.

Mais l'Indochine n'a accepté ce surcroît de dépenses qu'à l'occasion de la guerre : et nous demandons à revenir aux règles édictées par la loi de finances du 13 avril 1900.

En tout cas le règlement de l'exercice 1920 demeure difficile. Il est le premier à supporter les relèvements de soldes, les rappels, les dépenses relatives à la liquidation des stocks métalliques, et les avances aux planteurs de caoutchouc et de café.

Il a donc fallu accroître les ressources par des majorations des droits de douane, par des droits sur la consommation de certains alcools, par une taxe sur les riz, etc. L'ensemble de ces mesures correspond à une augmentation d'environ douze millions de piastres.

Et il faudra prélever des sommes importantes sur la caisse de réserve, tandis que les exercices 1919 et 1920 ne contribueront plus à l'alimenter.

Le budget de 1921 se présente avec un total de recettes et de dépenses équilibré à 54 millions de piastres, dont 912.000 pour l'exposition de Marseille.

Dans ce budget la Cochinchine équilibre ses propres dépenses, à l'aide de ses ressources propres : l'autonomie financière réelle de la Cochinchine est donc réalisée. Notons que les chapitres des travaux publics et des travaux neufs atteignent dix millions de piastres, et que l'avoir disponible de la caisse de réserve sera encore de 9 millions de piastres.

L'Indochine peut donc vivre, mais petitement et lentement, en renonçant à la politique de grande envergure qui seule est digne d'elle. Cette politique, qui fut celle de M. Doumer, qui fut abandonnée par la suite, et qui fut magnifiquement reprise par M. Sarraut s'appuie fatalement sur l'emprunt. Or on connaît le programme des grands travaux de l'Indochine. Il faut affirmer que l'Indochine est capable de financer ce programme. Il n'y a donc pas à hésiter.

Quels seront les modes de l'emprunt ? Un emprunt en francs sur le marché métropolitain est à la fois hasardeux et onéreux. [Nous ne pouvons envisager qu'un emprunt en piastres et cet emprunt peut être gagé sur le crédit de la colonie, à condition qu'on solutionne la question de la piastre.](#)

Réforme monétaire

Il était impossible de résoudre tout d'un coup une question pendante depuis vingt ans, et arrivée à l'état aigu. Il a fallu prendre quelques mesures transitoires ; cours forcé ; élévation des limites d'émission de la banque ; institution d'une commission des changes. Ensuite, le gouvernement, voulant connaître l'avis de la colonie, a créé sous la présidence de l'inspecteur général Berrué, mort à la tâche, la commission de la réforme monétaire. Cette commission a été d'avis que la nouvelle monnaie devait avoir la même valeur que l'ancienne, au moment même de la réforme ; qu'il convenait d'instituer l'étalon d'or, au jour où on pourrait assigner à la piastre une valeur entre 3 fr. 50 et 4 francs ; qu'il convenait de faire cesser au plus tôt le cours forcé du billet, mesure extrêmement impopulaire auprès des indigènes ; et qu'il fallait proscrire tout ajournement, dès que la piastre se présenterait dans les conditions favorables ci-dessus déterminées. Or ces conditions se trouvent réalisées à l'heure présente.

La commission estime aussi que la colonie possède les ressources nécessaires pour constituer un fonds de garantie, soit 20 millions or. Le gouvernement estime que, l'encaisse métallique de la banque atteignant le tiers de la circulation fiduciaire, le maintien du cours forcé n'est plus nécessaire, sauf comme moyen de transition pour réaliser la réforme.

Le gouverneur général annonce son départ pour Paris, où il va soutenir les points de vue de la colonie sur les questions financières et économiques.

La mission de M. Long est renouvelée
(*L'Écho annamite*, 4 décembre 1920)

M. Sarraut, ministre des Colonies, a fait signer un décret renouvelant la mission de M. Maurice Long comme gouverneur général de l'Indochine.

[Retour en France]
Arrivée de M. Long
(*Le Temps*, 13 décembre 1920)

Marseille, 12 décembre. — M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine, est attendu à Marseille demain matin lundi, par le *Porthos*. Il sera reçu par M. Pierre Guesde*, résident supérieur en Indochine, délégué à cet effet par M. Albert Sarraut, ministre des colonies.

M. Maurice Long arrivé à Marseille
(*L'Écho annamite*, 16 décembre 1920)

M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine, est arrivé lundi 13 décembre à Marseille après une excellente traversée à-bord du « Porthos », Son intention est de soumettre au gouvernement tout un plan d'action économique et financière pour la grande colonie asiatique. La dépense prévue s'élèverait environ à 250 millions de piastres, soit à peu près 2 milliards de francs au cours actuel de la piastre, dépense qu'il faudrait répartir sur une dizaine d'années.

Ces dépenses pourraient être couvertes d'une part par les ressources ordinaires du budget indochinois et pour le reste par des emprunts locaux réalisés sans garantie d'intérêt de la Métropole. La situation actuelle de l'Indochine est telle, au point de vue

économique, qu'elle pourrait aisément faire face à une opération financière de cette envergure. Le total de son commerce général a atteint 1 milliard 200 millions pendant le 1^{er} semestre 1920. Les ressources ordinaires de ces budgets dépassent un demi-milliard de francs. La confiance dans le crédit de l'Indochine est implantée dans tous les pays de l'Extrême-Asie où la piastre fait prime à Hongkong comme à Singapour. En outre, la situation politique est des plus satisfaisantes. Seul de tous les pays d'Extrême-Orient, l'Indochine ignore les agitations qui se produisent actuellement parmi les populations jaunes en Chine, en Malaisie et dans l'Inde. C'est là une preuve de l'attachement profond des populations indochinoises à l'égard de la France. L'exportation du riz, pour la Cochinchine seulement, atteint environ 12 millions de quintaux, c'est-à-dire un chiffre supérieur à la totalité des exportations de céréales de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc réunis.

Les charbonnages du Tonkin sont connus ; ils suffisent aux besoins de toute l'Indochine ; ils assurent à Saïgon et à Haiphong le ravitaillement des navires qui font escale dans ces ports. La grande métallurgie du fer et du zinc est entièrement à créer. Il faut développer la capacité de production de l'arsenal de Saïgon où déjà on est en mesure de construire des navires de fort tonnage. Un vapeur de 3.000 tonnes sera lancé en avril prochain. Et au Cambodge, en Annam, au Laos, que de disponibilités offrent le coton, le sucre, la soie et les bois, sans parler des produits secondaires, tels que le caoutchouc, le poivre, les oléagineux, etc.

Le gouverneur général discutera aussi à Paris la question de la réforme monétaire et du renouvellement du privilège de la Banque de l'Indochine qui expire le 21 janvier prochain. D'autres sujets présentés seront encore traités comme la coopération militaire de la colonie qui est en voie d'organisation. Un contingent de 40.000 volontaires indochinois pourrait aisément être fourni par la colonie. Enfin, M. Maurice Long doit s'occuper des organes à créer pour que la représentation française et indigène soit appropriée aux besoins politiques et économiques.

Le gouverneur général compte rejoindre son poste au commencement de février 1921. (Radio de Lyon du 14 décembre 1920),

1921 (février) : mise à l'étude du [chemin de fer Saïgon–Pnom-penh–Battambang](#)

LES SERVICES CIVILS INDIGÈNES DE COCHINCHINE (*L'Écho annamite*, 3 mars 1921)

Nous reproduisons ci dessous une lettre dans laquelle M. [Outrey](#), député de la Cochinchine, plaide auprès de M. le gouverneur général Long la cause du personnel indigène des Services civils lésé par les dernières modifications apportées à son statut.

.....

L'Indochine fournirait un contingent de dix mille soldats
(*L'Écho annamite*, 31 mars 1921)

M. Outrey*, écrit le *Courrier colonial*, a demandé au gouverneur général de l'Indochine dans quelle mesure notre colonie d'Extrême-Orient participerait aux charges militaires de la métropole.

M. Long a répondu qu'il croyait que l'Indochine pourrait fournir environ 10.000 hommes tous les ans.

Toutefois, il conviendra de laisser au gouverneur général le choix des moyens propres à assurer ce recrutement.

En particulier, il croit nécessaire d'instaurer pour les familles des appelés un régime d'allocations analogue à celui qui fonctionnait en France pendant la guerre.

[Retour en Indochine]

Lancement de l'« Albert-Sarraut » à l'[arsenal de Saïgon](#)
(*L'Écho annamite*, 9 avril 1921)

La ligne téléphonique Saïgon- Pnompenh
(*L'Écho annamite*, 14 avril 1921)

La ligne téléphonique Saïgon-Pnompenh a été inaugurée solennellement dans la capitale du Cambodge le 8 avril à 17 heures, par M. le résident supérieur Baudoin et Sa Majesté Sisowath.

Le chef de l'Administration locale et le roi du Cambodge ont pu entrer en communication avec M. le gouverneur général Long, qui se trouvait à Saïgon.

M. Long à Nam-dinh
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1921)

Le gouverneur général se rendit à Nam-dinh, dimanche 15 mai ; le gouverneur, accompagné de M. le résident supérieur Monguillot, fut reçu par M. le résident Morel, tous les fonctionnaires français et indigènes et les notabilités du commerce et de l'industrie à Nam-Dinh.

[Visite de la [Cotonnière du Tonkin](#)]

Le gouverneur général visita la ville et les établissements industriels particuliers, distilleries et cotonnière, la filature, le moulinage et le tissage des soies, les ateliers de constructions mécaniques et examina les- questions du projet d'adduction de l'eau et de l'installation de l'électricité.

Le Gouverneur général à Thai-Nguyen
(*L'Écho annamite*, 24 mai 1921)

[Visite des [charbonnages de Phan-Mê](#)]

Le gouverneur général, accompagné du résident supérieur Monguillot, se rendit à Thai-Nguyên. Officiers, fonctionnaires français et indigène, colons furent présentés par Résident Fournier. Après visite du centre, le gouverneur général se rendit aux mines de Phan-Mê, mines de charbon gras situées à 15 kilomètres de Thai-Nguyên sur la route de Backan ; il visita l'exploitation et le directeur de la mine lui exposa le projet actuellement en voie d'exécution de transformation de la machinerie par l'installation de l'électricité.

LE NOUVEAU DIRECTEUR DE LA **FLOTTE INDOCHINOISE**

[Lochard succède à Kircher]
(*L'Écho annamite*, 26 mai 1921)

L'arrivée de M. André
(*L'Écho annamite*, 16 juin 1921)

M. André, chef adjoint du cabinet du gouverneur général, arrivé mardi à Saïgon par la « Manche » est chargé d'assurer liaison avec M. le gouverneur général pendant son prochain voyage par terre et d'organiser en attendant son arrivée les services du cabinet

1921 (juin) : dépôt de bilan de la Banque industrielle de Chine :
pression des **déposants indochinois** sur les pouvoirs publics.

M. Long visite l'usine électrique
(*L'Écho annamite*, 21 juillet 1921)

M. le gouverneur général, accompagné du capitaine Bénard, a visité, hier après midi 19 juillet, les installations de la Compagnie des eaux et d'électricité.

Il a été reçu par M. Cluzeau, directeur de cette compagnie, qui lui a successivement montré l'usine centrale de Choquan, les chantiers de construction de la centrale de l'« Énergie électrique indochinoise », l'usine des eaux et d'électricité de Cholon, la captation d'eau. de Tan son-Nhut et, enfin, l'usine des eaux de Saïgon.

M. le gouverneur général termina sa visite à 6 heures, ayant suivi avec le plus grand intérêt les explications qui lui ont été fournies au cours de sa visite.

Hommes et Choses
Le Papier et le Coton
par J.-H. ROSNY AÎNÉ,
de l'Académie Goncourt
(*La Dépêche*, 7 août 1921)

Je lis avec grand intérêt, dans une publication coloniale :
« M. Long [à Nam-dinh] visite l'hôpital, le port..., la filature de soie et les ateliers de la Société cotonnière qui n'occupent pas moins de 1.500 ouvriers...

Quelques jours après, il se rendit à Bac-Ninh où il inspecta la papeterie et la fabrique de conserves [Rousselet] de Thi-Cau... »

Le papier, le coton ! Ces deux produits sont l'objet d'une concurrence internationale presque aussi intense que la lutte pour les pétroles...

.....

Saïgon
ARRIVAGE DE PIASTRES MÉTALLIQUES

M. MAURICE LONG À LA [BANQUE DE L'INDOCHINE](#)
(*L'Écho annamite*, 13 août 1921)

Saïgon
M. le gouverneur général visite
l'École des mécaniciens et le Service agricole
(*L'Écho annamite*, 23 août 1921)

[Visite à l'École des mécaniciens asiatiques (« [École Rosel](#) »)]

.....
Le gouverneur général et sa suite se rendirent ensuite au service agricole où ils furent reçus à 9 h. 15 par M. Devraigne.

Le gouverneur général s'intéressa vivement aux divers produits bruts et manufacturés exposés : caoutchouc, bois, soie, etc. et aux images et graphiques muraux destinés à montrer le développement économique de la Cochinchine au cours de ces dernières années.

En terminant sa visite, le gouverneur général exprima sa satisfaction au docteur Cognacq et à M. Devraigne qui dirige personnellement la préparation de cette partie de l'Exposition.

Le gouverneur général était de retour au Palais à 10 heures
(Communiqué).

La visite du gouverneur général de Thudaumot et de Biênhoà
(*L'Écho annamite*, 25 août 1921)

Mardi matin, M. le gouverneur général, accompagné de madame Long et de M. le gouverneur de la Cochinchine, s'est rendu à Thudaumot et à Biênhoà pour visiter l'École d'ébénisterie et l'École de poterie et de moulage.

À Thudaumot, le chef de la colonie, guidé par M. Joyeux, inspecteur d'écoles d'art de l'Indochine, a admiré des meubles fabriqués par les élèves de l'École d'ébénisterie. Les visiteurs ont été émerveillés par les résultats obtenus par des enfants de 12 à 15 ans, qui sont de véritables artistes. M. Long et sa suite se rendirent conduits dans un atelier situé aux bords d'une rivière et où se trouvent les pièces servant à édifier la maison commune annamite destinée à l'Exposition de Marseille.

M. le gouverneur général, M^{me} Long et le gouverneur de la Cochinchine, poussèrent leur promenade jusqu'à Biênhoà, où ils furent reçus par M. Damprun qui les conduisit à l'École de poterie et de moulage créée par M. Chesne, ancien chef de la province.

M. Long s'est vivement intéressé aux travaux des jeunes élèves qui ont déjà acquis une dextérité remarquable.

M. Long aux [Rizeries d'Extrême-Orient](#)
(*L'Écho annamite*, 27 août 1921)

[Abrogation des décrets obligeant les fonctionnaires
à posséder des brevets de langues orientales]
(*L'Écho annamite*, 27 août 1921)

Dans le but de permettre aux fonctionnaires européens de se passer du secours des interprètes — de ces interprètes si sujets à caution — dans leurs rapports avec la population autochtone, M. Albert Sarraut, alors qu'il était gouverneur général de l'Indochine, fit rendre obligatoire, aux termes des deux décrets en date des 8 octobre 1911 et 12 juillet 1912, la possession des brevets de langues orientales pour l'avancement des intéressés.

La mesure fut mal accueillie ; elle parut draconienne à la plupart des fonctionnaires européens. Ceux-ci s'en vengèrent en blaguant M Sarraut sur sa connaissance synthétique de la langue annamite acquise au cours de quelques brèves leçons que lui avait données à Paris le capitaine Roux, annamitisant distingué, au moment où, venant d'être nommé gouverneur général de l'Indochine, il était sur le point de s'embarquer pour aller prendre possession de ses hautes fonctions

Il faut croire que le capitaine Roux avait su communiquer à son élève son amour de l'annamite. Quelqu'un nous a raconté qu'il en était à ce point féru que lorsqu'il rencontrait sur le boulevard quelque fonctionnaire venant d'Indochine, il ne manquait pas de s'enquérir si son interlocuteur possédait son brevet de langue annamite. Celui-ci commettait-il l'imprudance de lui répondre affirmativement, il se mettait aussitôt à lui parler dans l'idiome des fils des Giao chi. Généralement, le fonctionnaire, incapable de lui donner convenablement la réplique dans la même langue, la trouvait mauvaise

C'est dire le peu de valeur qu'avaient les brevets de langue orientale obtenus à la suite d'examens où les recommandations avaient plus d'importance que les connaissances des candidats. Il est vrai que c'était précisément parce que ces derniers n'avaient guère confiance dans une préparation des plus sommaires, bâclée à la hâte, qu'ils attendaient leur succès beaucoup plus de la bienveillance des examinateurs que de leurs propres efforts.

Les brevets de langues orientales n'avaient donc aucune valeur réelle.

Leurs titulaires étaient incapables de se faire comprendre des indigènes.

Il nous a été donné d'en voir un qui suait sang et eau pour essayer d'expliquer à un planton qu'il avait besoin d'un menuisier. Le malheureux polyglotte bafouilla tant et si bien que le planton s'en fut, tout d'une haleine, quérir, au lieu du menuisier demandé, un horloger qu'il lui amena triomphalement !

Au surplus, ces brevets ne servaient pratiquement à rien. L'Administration n'en tenait aucun compte dans l'affectation des fonctionnaires, de sorte que tel d'entre eux qui savait, ou du moins était censé savoir, l'annamite se voyait envoyer au Cambodge, et tel autre versé dans la langue khmère était désigné pour servir au Tonkin ou en Cochinchine.

Aussi, l'abrogation des décrets édictant l'obligation de posséder les brevets de langues orientales — annoncée ces jours ci comme prochaine — a-t-elle causé une satisfaction générale. On va en revenir à l'ancien système des primes et des majorations de points pour l'avancement.

C'est l'aveu officiel de l'impossibilité, pour la grosse majorité des Français venus dans ce pays, d'apprendre l'annamite. Nous en faisons état pour réclamer l'indulgence de nos « frères aînés » à l'égard des Annamites qui cherchent à s'initier aux beautés de la

langue de Voltaire, car quoi qu'on dise, les indigènes éprouvent beaucoup plus de difficulté à s'assimiler le français, que les Français n'en rencontrent à apprendre l'annamite.

BANQUE DE L'INDO-CHINE
(*L'Écho annamite*, 27 et 30 août 1921)

Le cours forcé de la piastre
La commission Berrué sur une réforme monétaire

Distinctions honorifiques mal placées
par LÊ-THÀNH-TUONG
(*L'Écho annamite*, 8 septembre 1921)

M. le gouverneur général de l'Indochine, sur la proposition du chef de l'Administration locale, a décerné récemment à une dizaine d'indigènes de Cochinchine le titre de huyên honoraire.

Les personnes non prévenues s'écrient avec attendrissement : « Bravo ! voilà des récompenses justifiées de la part du Gouvernement, qui a su apprécier les services rendus par les intéressés ! » Mais ceux qui, dans le monde indigène, connaissent le dessous des cartes, se gardent bien d'applaudir à ces nominations prises en bloc car il s'en faut qu'elles soient toutes méritées.

Le titre de huyên honoraire n'était accordé, quinze ans auparavant, qu'à des fonctionnaires, agriculteurs ou commerçants d'un mérite reconnu. Distribué avec discernement, il constituait un précieux encouragement et une récompense fort appréciée.

Un huyên honoraire jouissait, en effet, auprès de ses concitoyens, presque de la même considération qu'un huyên en fonctions. Dans les centres éloignés, perdus dans la brousse, le gouvernement accordait des titres honorifiques à ses meilleurs auxiliaires indigènes pour accroître leur influence sur la population et la faire servir au bien public. Tel est le cas du regretté phù Vang, délégué administratif à Longthành (Bienhoà). Chef de canton aimé et respecté de ses administrés, serviteur dévoué de la cause française, M. Vang était digne à tous égards du titre honorifique qu'il portait. Nous ne citons ici qu'un exemple pris entre cent autres. Il suffit à faire ressortir la différence éclatante qui existe entre les huyên et phù honoraires du temps passé et ceux d'aujourd'hui.

En des heures critiques, la Mère-patrie en danger lança un appel pressant aux populations de ses colonies. Les Cochinchinois répondirent avec empressement à cet appel, mettant les uns leur fortune, les autres leurs bras au service de la France.

Certains de nos richards furent particulièrement généreux ; l'obole qu'ils apportaient à l'œuvre de la défense nationale se chiffrait par centaines de mille francs.

Leur geste est d'autant plus à souligner qu'il fut spontané. Pour ceux-là, nous nous réjouissons des titres honorifiques que le gouvernement leur donne en témoignage de reconnaissance et d'estime.

Le gouvernement eût été bien inspiré de préciser, en décernant ces titres, qu'il tenait à récompenser plutôt l'intention que le fait lui-même. Son silence à cet égard laisse croire qu'avec de l'argent, on peut tout avoir, même et surtout ce qu'il est convenu d'appeler les « honneurs ».

En matière de sacrifices, il en coûte moins de payer de sa bourse que de payer de sa personne. Tel est, selon nous, le critérium qui doit présider à une saine appréciation des services à récompenser. Il est d'autant plus nécessaire d'observer ce principe qu'il est facile à des gens qui ne savent que faire de leur argent de se donner les apparences de la générosité, du dévouement au moyen de dons en espèces où ils mettent plus de vanité que de cœur.

Pendant la guerre, beaucoup de nos richards firent donner la cavalerie de Saint-Georges dans l'espoir d'une récompense : décoration ou titre honorifique.

Plus d'un n'hésita pas à ajouter, aux grosses sommes qu'il avait souscrites aux emprunts nationaux, d'autres presque aussi considérables pour faire valoir auprès du gouvernement les titres qu'ils avaient à ces « hochets de la vanité humaine » qu'il convoitait ardemment. C'est ainsi que dans une province de l'Ouest, telle nomination de huyên honoraire a coûté à celui qui en a été l'objet plus de dix mille piastres !

Nous ne savons si ce « pot de vin », qui est de taille, figure parmi les griefs articulés dans une affaire en cours. Toujours est-il que le spectacle d'ambitieux intrigants, généralement tenus en piètre estime par ceux de leurs compatriotes qui les connaissent, distingués d'emblée par le gouvernement, alors que de vieux fonctionnaires blanchis sous le harnais voient leurs bons et loyaux services, suivant la formule consacrée, rester sans récompense, n'est pas de nature à conserver aux titres honorifiques leur lustre d'antan.

Nous devons à la vérité de reconnaître que le gouvernement local et le gouvernement général se trouvent dans l'impossibilité absolue de faire un choix judicieux parmi les candidats proposés à leur agrément. N'ayant pas les éléments d'appréciation nécessaires, force leur est de se reposer sur d'autres du soin d'examiner les titres de ces derniers. Ils ne peuvent qu'approuver ou rejeter les propositions qui leur sont faites, et les choses sont présentées de telle sorte qu'ils penchent plus volontiers vers la première solution que vers la seconde. Mais l'opinion publique indigène, qui sait à quoi s'en tenir, ne ratifie pas toujours leurs décisions. Certaines font sourire nos compatriotes, d'autres les scandalisent.

Pour notre part, nous nous bornons à constater le fait, afin de mettre nos gouvernants en garde contre des pratiques qui ne tendent à rien moins qu'à surprendre leur bonne foi. Mais nous n'insistons pas outre mesure, car il serait naïf de croire que le favoritisme sévit ici seulement parce qu'il ne rencontre pas d'obstacle au milieu d'une population timide par nature et discrète par nécessité. En France, les pluies périodiques de rubans rouges ou violets donnent lieu à des protestations, des commentaires dont les décorés n'ont pas sujet d'être fiers, ni même simplement satisfaits. Et il en va ainsi dans tous les pays du monde où l'homme plus ou moins civilisé s'ingénie à se rendre malheureux en désirant des choses qui flattent sa vanité ou son orgueil au point d'en perdre le boire et le manger.

Visite à la [Société des chaux hydrauliques du Lang-Tho](#)
(*L'Écho annamite*, 15 septembre 1921)

M. Claudel à Saïgon
(*L'Écho annamite*, 1^{er} octobre 1921)

M. Claudel ambassadeur de France au Japon, est arrivé à Saïgon par l'André Lebon. Il a été salué, au nom du gouverneur général, par M. le lieutenant de vaisseau Delorme, envoyé à cet effet par M. Long

M. Claudel est parti ce matin, en automobile, pour Pnom-Penh accompagné de M. Delorme, qui doit lui servir de cicerone dans sa visite aux ruines d'Angkor. Il reviendra à Saïgon, où il séjournera jusqu'au 14, puis se rendra à Dalat, et de-là, au Tonkin, par voie de terre.

Diplomate distingué. M. Claudel est aussi un écrivain de talent.

Haïphong
(*L'Écho annamite*, 4 octobre 1921)

[Lancement du « Van-Vollenhoven » et de « Les-Fils-Doumer »](#)

M. le gouverneur général Long présida, le 30 septembre, à Haïphong, au lancement des cargos *Les-Fils-de-Paul-Doumer* et *Van-Vollenhoven* en présence des notabilités de la colonie et d'une grande affluence de population française et indigène.

[Visites d'usines]

M. le gouverneur général avait visité, dans la matinée, les usines de la [cimenterie](#), de la [Société des produits chimiques du Tonkin](#) et des établissements [Chiris](#).

[Banque de l'Indochine à Hanoï](#)

Pétition au gouverneur général pour le remplacement du comprador chinois par un Annamite
(*L'Écho annamite*, 8 novembre 1921)

Installation d'une [usine à zinc à Quangyên](#)
(*L'Écho annamite*, 15 novembre 1921)

Attaque de la gare d'Yiléang
([Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine du Yunnan](#))
par des pirates
(*L'Écho annamite*, 17 janvier 1922)

Excuses et réparations exigées par le gouverneur général Long

MISÉRABLE POLÉMIQUE DE PISSE-COPIE DANS LE GENRE DEVILLAR

Problèmes de l'Extrême-Orient
(*L'Écho annamite*, 11 février 1922)

L'Indochine est exclusivement française et elle le sera toujours, telle est la volonté des Français d'Asie

« Pouvons-nous assurer par nos propres moyens la mise en valeur étendue de l'Indochine ? Nous en avons eu l'illusion jusqu'à ces derniers temps ; mais nous sommes forcés de reconnaître que non seulement nos hommes d'affaires et nos industriels n'ont pas l'ampleur de vues nécessaire pour concevoir l'effort à accomplir, mais que, financièrement, nous sommes un pays ruiné qui ne dispose plus des capitaux indispensables pour réaliser cette œuvre. Si donc nous devons nous trouver, dans un avenir proche, dans l'obligation d'accepter des concours étrangers, qui s'offrent déjà, et qui s'imposeront si nous les écartons, la question se pose de savoir auxquels de ses concours étrangers nous devons avoir recours, etc., etc. »

Cela n'est pas extrait, comme on pourrait le croire, d'une diatribe allemande, ou d'un discours d'un Boche irrédentiste au Reichstag : c'est extrait du rapport sur le budget des colonies, par M. Archimbaud, député (pages 52 et suivantes).

C'est contre ce texte et contre les propositions qui l'encadrent, que le Comité de l'Indochine, dans sa dernière réunion, s'élève tout entier et fait entendre la protestation la plus vigoureuse et la plus indignée. On nous permettra d'y joindre, et résolument, la nôtre.

Je suis un trop vieil habitué des traditions parlementaires pour rendre M. Archimbaud entièrement responsable du rapport qu'il a signé. Tout le monde sait comment se choisissent les rapporteurs, par relations d'amitiés et de couloirs (M. Archimbaud est député de la Drôme, département de M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine). Tout le monde sait comment les rapports s'écrivent : par des documentations officielles et officieuses, qui imposent leurs prémisses et leurs conclusions d'autant plus facilement que le rapporteur n'a jamais mis les pieds dans la colonie dont il parle. Certes, M. Archimbaud a fait preuve de tact en n'accordant pas la notoriété, certaine mais temporaire, de son rapport, aux racontars et aux potins qui courent sur le compte de toutes les colonies ; et il a été, en cela, mieux inspiré que tels de ses prédécesseurs. Mais M. Archimbaud a tout de même été inspiré, dirigé et chapitré. Il n'a guère de responsabilité que celle de sa signature ; et l'on se demande tout de même, en face de cette responsabilité atténuée, comment, s'il a lu ce qu'il a signé, sa plume ne s'est pas brisée entre ses mains avant la signature,

Je ne veux pas savoir — pas encore — le nom de l'Eminence grise qui, en exagérant et en dénaturant grossièrement les idées générales de M. Albert Sarraut, a induit sciemment M. Archimbaud en la plus scandaleuse et la plus intolérable des erreurs.

Je le reconnais : il n'a pas été fait en Indochine tout ce qu'on aurait pu faire.

Mais à qui est-ce la faute ? Aux industriels et aux colons qui, au milieu des pires difficultés de la nature et de la politique, ont tout de même apporté à l'Indochine, depuis quarante ans qu'elle est française, des centaines de millions ? Est-ce la faute de ces Français qui ont galvanisé et réveillé un pays endormi, au point de lui constituer aujourd'hui un budget de 430.700.000 francs et un mouvement commercial qui se monte à 2.288 millions ? Ou n'est-ce pas plutôt la faute à une administration tyrannique, tracassière et sans traditions qui a dressé devant nos colons tous les obstacles de la paperasserie, de la lenteur, de la routine, et, parfois, de la mauvaise volonté hostile ?

Est-ce qu'on met en valeur tout de suite la totalité d'un sol ? Est-ce que l'Angleterre aux Indes, est-ce que la Hollande en Insulinde ne marchent pas par « tranches » et n'ont-elles pas des réserves pour des générations ?

Et ne peut-on pas dire que, en Asie depuis deux et trois siècles, elles n'y sont pas plus avancées que nous, qui y sommes depuis soixante ans à peine ? Et est-ce que le gouvernement de Calcutta ou de Batavia font aux colons britanniques ou néerlandais le dixième des menaces qu'on vient de nous faire ?

Des hommes étrangers, des capitaux étrangers qui s'offrent, et qui s'imposeront si nous ne les acceptons pas : voilà ce que dit un texte officiel.

Nous ne sommes pas hostiles, il s'en faut, à la collaboration des nations amies ; il y a, en Indochine, des maisons anglaises, belges, etc., qui y ont été fort bien reçues et qui y font d'excellentes affaires. Il y a même eu des maisons allemandes, et ce n'est pas ce que nous avons fait de mieux. Les Américains, qui sont nos amis, peuvent bien venir chez nous aux mêmes conditions que les Anglais, et sont assurés du même accueil. Il n'y a donc rien de nouveau à instituer là-dessus ; mais il doit être entendu que nous n'avons pas de *mea culpa* à faire, et que nous n'acceptons chez nous l'hégémonie de personne, surtout si on prétend nous l'imposer.

Parlons net. Ce que M. Archimbaud a dit là, est-ce vrai ? Ou n'est-ce pas vrai ?

Si c'est vrai, si nous devons subir la collaboration étrangère, dont nous n'avons pas besoin, et dont nous ne voulons pas (car nous dirons bientôt, avec des chiffres, que, toutes les fois que des affaires indochinoises ont eu besoin d'hommes et d'argent, elles ont trouvé en France tout ce qu'elles ont demandé ; et elles le trouveront encore demain, et après-demain, et toujours), si cela est vrai, cela équivaut à dire que nous devons accepter des volontés étrangères adverses, c'est-à-dire que nous ne sommes plus chez nous en Indochine. Or, cette Indochine, nous l'avons conquise, pacifiée, civilisée et modernisée à nous tout seuls.

Pour que nous n'y soyons plus chez nous, que s'est-il passé ? Quelle politique nous ont faite nos gouvernants ?

et quelle administration, nos services civils ? et quelles lois, nos législateurs ?

Et si cela n'est pas vrai (et ce n'est pas vrai) comment qualifierons-nous les phrases du rapport ? Ce n'est pas seulement une erreur : c'est au point de vue international, une maladresse ; et, au point de vue français, une mauvaise action.

Avant d'aller plus ayant, et pour clore cette protestation sommaire, une inquiétude nous vient, qui doit être calmée.

L'Indochine n'a pas de chance dans l'instant, au Parlement. Hier, avec M.

Boisneuf, c'était le roman chez la portière : aujourd'hui, avec M. Archimbaud, c'est l'avenir chez la cartomancienne. Et ce n'est pas sérieux. Mais ce qui est sérieux, c'est ceci :

M. Archimbaud, nous l'avons dit, n'a rien écrit de son propre fonds. M. Archimbaud n'a écrit que ce qu'on lui a suggéré. Et nous espérons bien que, ces jours-ci, le Comité de l'Indochine en entendra la déclaration de ses propres lèvres.

Or, M. Archimbaud est le compatriote et l'ami particulier et le représentant officieux en France de la personne de M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine. Nous le supplions de dire que ce n'est pas de cette source-là qu'il tient les indications et les suggestions qui terminent son rapport sur l'Indochine. Nous sommes, doré et déjà, du reste, convaincus que M. Long n'est pour rien dans cette déplorable aventure.

La Dépêche coloniale.

Hanoi
Le « Gratin dauphinois »
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1922)

.....

Au dessert, M. J. Larrivé, président de la société, ... fit part de l'adhésion de M. le gouverneur général à la société, et remercia M. André, chef de cabinet de M. Long, également originaire du Dauphiné, d'avoir bien voulu lui aussi, accepté de se joindre au groupement.

L'EMPRUNT INDOCHINOIS
(*L'Écho annamite*, 2 mars 1922)

L'emprunt indochinois comprend une émission de 123.600 bons de 50 piastres avec lots remboursables au plus tard en trente années.

Prix d'émission : 50 piastres.

Les 123.600 bons du présent emprunt participent chaque année tous indistinctement à 4 tirages comprenant chacun :

Tirage des 1^{er} juillet et 1^{er} décembre

1 bon remboursé par 10.000 piastres.

1 bon remboursé par 1.000 piastres.

12 bons remboursés par 500 piastres.

1016 bons remboursés par 10 piastres.

Tirages des 1^{er} mars et 1^{er} septembre

4 bons remboursés par 1.000 piastres.

26 bons remboursés par 500 piastres.

1000 bons remboursés par 100 piastres.

Soit annuellement 4.120 bons remboursés par 471.200 p. de lots dont 2 lots de 10.000 p.

10 lots de 1000 p. et 76 lots de 500 p.

Le 1^{er} tirage aura lieu le 1^{er} juin 1922.

Les bons sortis au tirage sont payables sous déduction des impôts en vigueur, aux caisses du trésor en Indochine à partir du 15 du mois qui suivra le tirage.

Les souscriptions sont reçues du 5 au 25 mars 1922, sans frais, à toutes les caisses du Trésor, dans tous les bureaux de poste à service complet et dans toutes les succursales et agences de la Banque de l'Indochine, sans aucune limitation. Toutefois, les bureaux de poste ne pourront recevoir que les souscriptions égales ou inférieures à 10 titres.

Le gouverneur général se réserve expressément le droit de réduire les souscriptions. Les souscriptions égales ou inférieures à dix titres devront être libérées immédiatement ; les titres, souscrits en sus de 10, devront être libérés à la souscription du cinquième de leur capital, soit 10 piastres par titre, et le complément du pris devra être payé au plus tard à la délivrance des titres définitifs.

Les titres définitifs seront remis aux souscripteurs dès la clôture de la souscription et avant le premier tirage.

TOUS ÉGAUX DEVANT LA FORTUNE
(*L'Écho annamite*, 2 mars 1922)

L'égalité devant la Fortune est bien celle qui découlera de la façon dont auront lieu les tirages des remboursements de notre emprunt indochinois.

On connaît la formule de l'emprunt.

Tous les trois mois, il y aura un tirage d'un certain nombre de bons, lesquels seront remboursés suivant le cas 10.000, 1.000, 500 et 100 piastres.

La question qui se pose est celle de savoir comment se feront les tirages et s'il y aura des numéros plus avantagés les uns que les autres. Si M. le gouverneur général n'avait pas pris par avance ses précautions, l'objection aurait sa -valeur et la répartition des chances n'aurait peut-être pas été faite avec toute l'équité nécessaire.

Mais M. le gouverneur général a pensé au tirage de son emprunt, et il a fait l'acquisition d'un appareil de précision qui fait que tous les porteurs sont égaux devant la fortune, qu'il n'y a pas de numéros plus favorisés les uns que les autres et que tous les numéros sortiront bien au cours des 120 tirages.

L'appareil dont on se sert pour arriver à un résultat aussi précis et aussi équitable consiste en une sorte de tambour monté sur deux pivots. À l'intérieur par une petite porte, on introduit autant de petits cylindres de cuivre qu'il y a d'obligations émises. On mettra donc dans le tambour 123.600 petits cylindres qui porteront chacun un numéro correspondant au numéro d'un bon.

Une fois qu'ils seront introduits, on fermera la porte que l'on scellera, et qui ne sera plus ouverte au cours des 30 années qui vont suivre. Cette opération, effectuée en public, une fois terminée, tous les souscripteurs de l'emprunt peuvent être assurés que le numéro de leur bon est bien dans la roue et qu'il en sortira tôt ou tard.

Le jour de chaque tirage venu, on fera tourner le tambour autour de son axe et par un dispositif spécial, on fera jouer une petite ouverture en chicane ne laissant passer qu'un des petits cylindres à la fois. Le premier sorti sera celui qui gagnera 10.000 piastres, le second 1.000, etc., et cela jusqu'à ce que le nombre de bons à amortir à ce tirage soit atteint.

C'est donc le hasard seul qui désignera le gagnant. Tous les porteurs de bons sont égaux. Il n'y a pas de combinaison de chiffre à chercher, de calcul de probabilités à faire. Le remuage est assuré par l'appareil d'une façon telle qu'il n'y a pas de chance que des séries s'établissent. Tout est du pur hasard et le porteur d'un seul bon peut aussi bien gagner 10.000 piastres que celui qui en possède cent. C'est donc la Fortune aveugle qui favorisera les heureux et ceci est à retenir au moment où tous les indochinois voudront souscrire à l'emprunt qui doit marquer le début d'une ère de prospérité pour leur pays.

La santé de M. Long
(*L'Écho annamite*, 30 mars 1922)

M. le gouverneur général, qui était allé ces jours-ci se reposer au Cap Saint-Jacques, a dû rentrer hier plus tôt qu'il ne l'avait pensé, ayant été repris par la fièvre.

L'état de M. Long s'est heureusement amélioré.

Nous faisons des vœux pour son complet et prompt rétablissement.

La santé de M. le gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 1^{er} avril 1922)

L'état de santé du gouverneur général s'est beaucoup amélioré. M. Long n'a pas eu de fièvre hier. Le 29 mars, ont été appelés en consultation M. le médecin principal Lecomte, directeur local de la Santé ; M. Degorce, directeur de l'École de médecine, de passage à Saïgon à bord de l' « André-Lebon » ; le docteur Maurras ; le docteur Noël Bernard, directeur de l'Institut Pasteur.

Après un minutieux examen, les médecins ont conclu à du paludisme avec violent accès de fièvre.

VOIES FERRÉES
par KRITON
(L'Écho annamite, 6 mai 1922)

Avant son départ pour la France, M. le gouverneur général Long a bien voulu confier à ses derniers auditeurs qu'il allait étudier dans la métropole le projet de chemin de fer Mytho-Cantho-Baclieu. Et cette assurance ne laissa pas que de réjouir la majorité des Cochinchinois parce qu'ils ont accoutumé de considérer la création de cette nouvelle voie comme le gage certain d'une recrudescence de prospérité.

D'aucuns, cependant, que préoccupe le contrôle des promesses administratives, moins par défiance sans doute que par une naturelle avidité de méthode claire et logique, avaient souvenance que dans son discours du Conseil de gouvernement, en date du 15 novembre 1921, M. Long avait explicitement classé à la dernière catégorie des projets urgents la réalisation de la voie ferrée Mytho-Cantho-Soctrang, (voir page 17 *in medio* de la brochure verte officielle) ; bien plus, il semblait en subordonner la création aux possibilités combinées des budgets indochinois. On est donc obligé de conclure que, sous l'action d'influences inconnues ou à la suite de méditations plus mûries, le chef de la colonie fut amené à renverser l'ordre d'urgence des projets qu'il avait détaillés au Conseil de Gouvernement, et à classer, avec le numéro un, dans le catalogue des réalisations d'un proche avenir, celle à laquelle il avait réservé le dernier rang.

Il ne conviendrait pas, sans doute, d'insister outre mesure sur une pareille modification au programme d'outillage indochinois, si ce revirement soudain ne comportait pas quelque danger, tant pour la méthode à suivre dans la création des ressources économiques nouvelles, que pour le projet même de cette voie ferrée Mytho Cantho Baclieu.

[Financement du [Transindochinois](#) par la Caisse de réserve plutôt que par l'emprunt]

[Un tracé alternatif pour le [Saïgon-Pnom-penh](#)]

(*Courrier d'Haiphong*).

Les machines à recommander
par VAN-THÉ-HIO
(L'Écho annamite, 11 mai 1922)

Tout en gardant une vive gratitude à M. Maurice Long pour tout le bien qu'il a fait et surtout qu'il a *promis* de faire au peuple annamite, nous ne pouvons nous défendre d'un sourire de scepticisme désabusé quand nous pensons aux cadres latéraux, qu'il a créés en partie. Solution bâtarde d'un problème délicat entre tous, qui mécontente ceux dont elle menace de léser les intérêts et qui ne satisfait pas davantage ceux-là mêmes au profit desquels elle est censée avoir été adoptée. Chez les premiers, elle a soulevé un *tollé* de protestations véhémentes, prélude d'une vive opposition ; chez les seconds, elle a suscité un sentiment de déception qui, pour ne pas s'exprimer sous une forme plus ou moins âpre, n'en est pas moins profond. Les uns la regardent comme une mesure d'éviction prise à leur encontre, par un gouvernement trop annamitophile, sans égard aux droits acquis par eux, en tant que fonctionnaires et conquérants. Les autres

estiment qu'elle leur fait subir, *de plano* et par cela seul qu'ils sont indigènes, une *diminutio capitis* qui leur apparaît d'autant plus choquante qu'en se reportant à la charte libérale octroyée aux Algériens par la loi du 4 février 1919, ils voient que ces derniers ont le droit de prétendre — à égalité de titres, sans avoir besoin de se faire naturaliser français — aux mêmes emplois que les Français, sauf certaines hautes fonctions de direction réservées exclusivement aux Français d'origine et aux naturalisés.

À assister au débordement de récriminations et d'attaques que la réalisation partielle de cette innovation a déclenché contre le gouverneur général, de la part de certaines feuilles locales, champions des mécontents, on serait tenté de croire que la question est grosse d'orages. Comme les colères s'apaiseraient vite si l'on se donnait seulement la peine de noter quelques petits faits, sans grande importance en apparence, mais qui réduiront à néant les effets d'une mesure si mal accueillie !

Effets tout théoriques, du reste, car on a pu remarquer que les cadres latéraux créés à ce jour n'existeront jamais en fait. En effet, ces cadres devant être remplis par les indigènes diplômés des grandes écoles de France, ingénieurs, médecins, etc., il arrivera de deux choses l'une : ou bien les intéressés invoqueront le bénéfice du décret sur la naturalisation des indigènes de l'Indochine, aux termes duquel les indigènes munis d'un diplôme de licencié, de docteur ou d'ingénieur délivré par les Facultés ou les grandes écoles de France, sont de plein droit naturalisés, s'ils en manifestent le désir, et alors, jouissant des droits de citoyen français, ils seront fondés à réclamer leur admission dans les cadres français ; ou bien ils conserveront bon gré mal gré leur statut d'origine, en dépit des dispositions formelles du décret sur la naturalisation, et alors, estimant à tort ou à raison que leur incorporation dans un cadre latéral ne répond pas à leur ambition ni à leurs aptitudes, ils préféreront s'employer dans une entreprise privée ou travailler pour leur propre compte.

D'autre part, il faudrait tout ignorer des mœurs parlementaires et administratives pour se bercer de l'illusion qu'il suffit au gouvernement général de l'Indochine de décréter la création de cadres latéraux et, partant, la suppression des cadres français correspondants, pour que le recrutement des fonctionnaires français soit arrêté du coup. Depuis la fin de la guerre, le nombre des Français sollicitant des emplois dans l'Administration indochinoise va toujours croissant. Les machines à recommander que sont les députés assaillent le gouverneur général d'interventions en faveur de leurs protégés, et les machines à écrire de se démener sans répit pour « taper », dans la formule consacrée, la réponse. du berger à la bergère. M. Paul Bluysen, député de l'Inde française, a écrit à ce sujet, sur le mode ironique, quelques réflexions qui laissent percer une certaine rancune, ce qui donne à penser que l'honorable député a dû recevoir lui-même des aspersion de cette eau bénite de cour dont les puissants de la terre se montrent prodigues à l'égard de ceux qu'ils veulent consoler par des mirages, à défaut de faveurs plus substantielles. M. Ernest Outrey montre, à cet égard, une activité épistolaire inlassable. Si, au jour du jugement dernier, pardon, de la reddition des comptes au collège électoral, le mérite des députés se mesurait au poids du papier employé à leurs interventions écrites, il ne se trouverait pas de balance assez grande pour peser celui du représentant de la Cochinchine. Mais il en est des recommandations comme du champagne, qui donne peu de liquide pour beaucoup de mousse.

Il n'en reste pas moins que dans le tas imposant de demandes apostillées et appuyées par des personnages plus ou moins influents, un certain nombre soient retenues en vue d'une suite immédiate ou prochaine. Les vacances sont ainsi comblées dès qu'elles se produisent ; mais elles resteront toujours ridiculement insuffisantes au gré des postulants et de leurs protecteurs.

En outre, la suppression en France, au cours de cette année, de plus de 50.000 fonctionnaires, dictée par une mesure d'économie, grossira certainement, et dans des proportions considérables, les rangs des candidats en quête d'un emploi aux colonies. Celles-ci sont, à ce point de vue, menacées d'un véritable déluge qui, les parlementaires

et autres personnages notoires s'en mêlant, emportera comme un fétu de paille les intentions les mieux arrêtées, les décisions les plus fermes : les « pistons » de gros calibre se chargeront bien de défoncer les portes de l'Administration indochinoise, si tant est qu'on veuille les tenir closes ou simplement entrebâillées.

Coloniaux nantis ou qui aspirez à l'être, dormez donc sur vos deux oreilles ; il n'y a point péril en la demeure. Les cadres latéraux, qui vous donnent le cauchemar, ne sont, vus de votre côté, que des épouvantails à moineaux ; du point de vue des Annamites, ils sont de simples mirages.

Est-ce pour nos compatriotes un bien ou un mal ? Nous n'hésitons pas à dire que nous penchons pour la première opinion, car, sincèrement, nous estimons que le fonctionnarisme n'a nullement besoin d'être encouragé chez nous, résultat auquel ne manqueraient pas d'aboutir des avantages plus ou moins alléchants concédés aux jeunes indigènes sortant des grandes écoles.

Il faut à la nation annamite une élite, une élite véritable, et non pas en simili. Comment arriverons-nous à la former si tous ceux de nos jeunes compatriotes qui ont des titres pour en faire partie n'ont rien de plus pressé, une fois rentrés de France, que d'entrer dans l'Administration pour y couler des jours exempts de soucis dans le fromage d'un emploi avantageusement rétribué ? Pour donner à nos compatriotes une idée de l'effort que nous avons à faire dans ce but, nous dirons que, à l'heure actuelle, nous n'avons pas — en comptant, bien entendu, les Annamites ayant fait leurs études en France — plus d'une demi-douzaine d'hommes d'élite, ayant une personnalité intellectuelle qui ne soit pas le pâle reflet d'une culture occidentale plus ou moins bien assimilée.

Libre à quiconque de se reconnaître dans cette demi-douzaine de privilégiés de l'intelligence ; nous ne voulons faire de la peine à personne. Mais l'écrivain qu'est l'auteur de ces lignes avoue en toute humilité, sans fausse modestie, qu'il ne s'y compte pas.

Le nombre reste donc entier au choix de ceux qui se croient qualifiés pour y revendiquer une place. C'est peu tout de même, on en conviendra.

À l'Exposition coloniale de Marseille
(*L'Écho annamite*, 18 mai 1922)

À Marseille, M. Long acclamé, visita le Palais de l'Indochine à l'Exposition coloniale : il exprima sa vive satisfaction.

Commission permanente du Conseil du Gouvernement
(*L'Écho annamite*, 23 mai 1922)

La Commission permanente du Conseil du Gouvernement s'est réunie hier 18 mai courant à 9 heures du matin sous la présidence de M. Baudoin, gouverneur général p. i. Trente six affaires furent examinées ; à l'issue de réunion, M. Baudoin se faisant l'interprète des membres de la Commission, a télégraphié à M. le gouverneur général Long pour lui transmettre leurs sentiments de déférente sympathie et l'expression renouvelée de leur entier dévouement.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1922
(*L'Écho annamite*, 9 septembre 1922)

[Le fonctionnement du cours forcé]
[Son abrogation]

[Prochain retour en Indochine]
(*L'Écho annamite*, 11 juillet 1922)

[...] D'après *l'Impartial*, M. le gouverneur général Long, très bien soigné par le docteur Tuffier, puis par M. Degorce, est actuellement complètement remis ; par suite, l'éventualité de son remplacement par M. Maginot à la tête du gouvernement de l'Indochine n'est plus envisagée. M. Long, ayant réglé toutes les affaires de la colonie en France, vient d'être chargé d'une importante mission en Amérique. Il s'embarquera fin août ; d'Amérique il gagnera le Japon où il sera l'hôte de M. Claudel ; il ira peut-être à Pékin, puis rejoindra son poste à Hanoï.

M. Long sera donc de retour en Indochine vers la fin de septembre ou dans les premiers jours d'octobre. [...].

Radio de Bordeaux
M. Long en France
(*L'Écho annamite*, 11 juillet 1922)

Les Commissions sénatoriales des Affaires étrangères, sous la présidence de M. Doumergue, entendit M. Long, gouverneur général de l'Indochine, qui insista sur le bon moral de l'Indochine produit par la prospérité indéniable de la Colonie indigène reconnaissant que la prospérité est due, pour une grande part, aux travaux accomplis par la France.

EN L'HONNEUR DE M. LONG

Le Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et le Cercle républicain ont offert, le 13 octobre, un déjeuner en l'honneur de M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine. Au dessert, en l'absence de M. Mascraud, toujours souffrant, MM. Prévost et Baube ont retracé la carrière politique du gouverneur général, qui a répondu en faisant ressortir la nécessité pour la France de modifier sa politique économique coloniale d'avant-guerre.

« La politique économique coloniale d'avant guerre est morte, a-t-il déclaré en terminant. La métropole ne doit plus exporter aux colonies ; ce sont les colonies qui lui importent ses produits. Nos pays d'outre-mer demandent à vivre par eux-mêmes. »

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1922)

AU **COMITÉ DE L'INDOCHINE**
[Inauguration du nouveau siège]

(*La Dépêche coloniale*, 8 octobre 1922)

Autour de MM. Sarraut, Long et Outrey s'étaient réunies toutes les notabilités économiques de l'Indochine...

EN L'HONNEUR DE M. LONG
(*Le Temps, La République*, 14 octobre 1922)

L'institut colonial français a offert le 14 octobre à midi un banquet en l'honneur de M. Maurice Long, sous la présidence de M. Albert Sarraut, ministre des colonies. Parmi les 200 invités se trouvaient M. Reibel, ministre des régions libérées, le maréchal Joffre, MM. Painlevé, Paul Doumer, Albert Lebrun, Thomson, Thoumyre, le gouverneur général de l'A. O. F. Merlin. Lucien Saint, résident général de France en Tunisie, Robaglia, président du Conseil général de la Seine, Schwob d'Héricourt.

Ce déjeuner a été une brillante manifestation des activités françaises dans le domaine colonial. Après une allocution de M. Dal Piaz, vice-président de l'Institut colonial français, qui a prononcé un vif éloge de M. Maurice Long et de M. Albert Sarraut, le gouverneur général de l'Indochine a pris la parole. Il a exposé la situation actuelle de l'Indochine, insistant sur ce fait que la politique d'association suivie par la France lui a attaché étroitement les populations qui vont collaborer avec elle à la prospérité du pays. Après lui, M. Albert Sarraut, ministre des colonies, dans un vibrant discours, a rappelé l'œuvre accomplie en Indochine par Maurice Long et ses prédécesseurs dont eut l'honneur d'être.

Le ministre, faisant allusion à son projet de mise en valeur du domaine colonial français, a exprimé l'espoir que le Parlement pourrait en aborder la discussion dès le débat de l'année prochaine après le vote du budget. Quand sa réalisation sera un fait accompli, a-t-il ajouté en substance, les colonies, qui ont si puissamment contribué à assurer la victoire des armes françaises pendant la guerre, pourront collaborer plus étroitement avec la métropole pour hâter l'avènement de la paix définitive.

L'INSTITUT COLONIAL FRANÇAIS REÇOIT
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 14 octobre 1922)

L'Institut colonial français a réuni les principales notabilités du monde colonial, jeudi 12 octobre, en un déjeuner amical, en l'honneur de M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine. C'est devant des tables de plus de deux cents couverts et une très jolie assemblée que M. Dal Piaz, assisté de M. Alcide Delmont, secrétaire général, remplaçant le président de l'institut M. de Rouvre, indisposé, souhaita la bienvenue à MM. Albert Sarraut et Maurice Long. Autour d'eux, on comptait de nombreux parlementaires : MM. Reibel, ministre des régions libérées ; Paul Doumer, Painlevé, A. Lebrun, Thomson, Thoumyre, Bousset, Archimbaud, Proust, Outrey, Candace, Cosnier, Valude, Robaglia, président du conseil général de la Seine ; les gouverneurs et hauts fonctionnaires coloniaux, Merlin, gouverneur général de l'A. O. F. ; Lucien Saint, résident général de Tunisie ; Angoulvant, Boutteville, Duchêne, Gourbeil, François, Martineau, Touzet ; le maréchal Joffre, le général Benoit ; des écrivains coloniaux, Claude Farrère, Albert de Pourville, A. Leblond, Madrolle ; la pléiade des grands financiers, industriels et commerçants de l'Asie : MM. Fontaine, Getten, Hermenier,

Hersent, Homberg, Carmichaël, de Monplanet, Jacque, Lopicque, de Lansalut ², de Lapinsonie, Rostand, Schwob. Vigne, Ville, de Tarde... Et combien j'en passe !

Après la bienvenue de M. Dal Piaz, M. le gouverneur général Long a marqué sa pleine confiance dans l'avenir de l'Indochine, avenir assuré par la continuité d'une même et seule politique, la politique française succédant enfin à la politique particulariste des individus. M. Albert Sarraut lui répondit d'une manière improvisée. Le talent oratoire du ministre ne connaît que de beaux jours, ce jour-là fut un des meilleurs. Et c'est au milieu de l'enthousiasme général qu'il déclare l'Indochine au-dessus des coups du sort grâce à la politique idéaliste de la France ; qu'il appelle ce riche domaine à la rescousse pour le relèverait économique de la métropole ; qu'il la montra, notre collaboratrice, dans les bouleversements mondiaux qu'à préparée la politique coloniale de l'Europe ; et qu'il la dédia au destin magnifique de représenter, sur le grand champ de bataille du Pacifique. la puissance et les justes ambitions françaises.

Radio de Bordeaux
À l'Institut colonial
(*L'Écho annamite*, 17 octobre 1922)

Paris, le 15 octobre 1922, à 6 h. 55.

L'Institut colonial offrit en l'honneur de M. Long un déjeuner que présida le ministre des Colonies, M. Sarraut.

Répondant aux félicitations, M. Long reporta la plus grande part des progrès accomplis en Indochine sur ses prédécesseurs MM. Sarraut et Doumer.

M. Sarraut souligna le concours des colonies pendant la guerre. Il espéra que la Chambre abordera sous peu le programme de la mise en valeur des colonies, programme qui permettra le relèvement économique de la France.

M. LONG EN FRANCE
(*L'Écho annamite*, 24 octobre 1922)

M. Long à la commission des finances

Havas, de Paris : M. Long exposa à la commission des finances de la Chambre la situation financière de l'Indochine. Abordant la question de l'emprunt de 40 millions nécessaires aux travaux d'extension du réseau ferroviaire, il démontra que la colonie est suffisamment prospère pour émettre un emprunt et subvenir aux frais d'accomplissement intégral du projet Sarraut.

Il se déclara partisan du renflouement intégral de la Banque industrielle de Chine.

M. Long et le caoutchouc

De Paris : M. Long, gouverneur général de l'Indochine, a été entendu vendredi par la Commission de la Chambre avec M. Outrey, député de la Cochinchine, sur la question de l'établissement des droits sur le caoutchouc d'origine étrangère. Les arguments invoqués par le gouverneur général et le député pour justifier, tant au point de vue colonial qu'au point de vue national ou fiscal, l'établissement de ces droits, ont retenu toute l'attention de la Commission.

² [Charles Le Gac de Lansalut](#) (1873-1927) : avocat-défenseur à Haïphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste.

Le départ de M. Long

Après avoir, pendant son séjour en France, heureusement résolu diverses questions intéressant l'avenir de notre possession d'Indochine, M. le gouverneur général Long va rejoindre son poste.

Les sympathies nombreuses que lui ont acquies les succès de son œuvre en Extrême-Orient viennent de s'affirmer d'une manière très flatteuse à quelques jours d'intervalle. Le Comité de commerce et industrie d'Indochine, le comité Mascuraud et l'Institut colonial français ont reçu avec éclat le gouverneur général. Au cours de ces manifestations, toutes présidées par le ministre des Colonies, M. Sarraut a affirmé sa confiance et celle du gouvernement à l'égard de M. Long et formulé le souhait de voir l'actuel gouverneur général demeurer de longues années dans la colonie. Son prestige personnel et son autorité lui permettront de poursuivre la politique d'association qui a produit jusqu'ici de si heureux effets dans l'ordre moral et sur le terrain économique.

LA SANTÉ DE M. LONG (*L'Écho annamite*, 7 décembre 1922)

Le Gouvernement nous adresse le communiqué suivant :

M. le médecin principal de 1^{re} classe des troupes coloniales L'Herminier ³, qui est arrivé de France hier soir par le paquebot *André-Lebon*, a visité, à son passage à Colombo, M. le gouverneur général Long et s'est concerté avec les médecins anglais qui le soignent.

C'est à la suite d'un accident aigu se greffant sur un terrain paludéen que M. le gouverneur général Long a été obligé de s'arrêter à Colombo, un repos immédiat étant nécessaire ; mais il est permis d'escompter qu'il ne tardera pas à venir poursuivre en Indochine la haute mission qui lui a été confiée.

Celui que nous attendons (*L'Écho annamite*, 23 décembre 1922)

D'après les bruits qui courent — bruits reposant sur une interview de M. Châtel, chef de cabinet de M Long —, le gouverneur général titulaire se trouverait dans l'impossibilité de venir en Indochine et serait obligé, dès qu'il entrera en convalescence, de regagner la France.

Si la nouvelle est confirmée, les Annamites en ressentiront une grande déception. Dans le libre élan de leur reconnaissance et de leur sympathie déférente pour M. Maurice Long, ils s'apprêtaient déjà, en effet, à fêter avec éclat son retour en Indochine, gage de la continuation d'une politique libérale qui a porté ses fruits. Déjà un groupe composé de membres de l'élite annamite n'ayant aucune attache officielle songeait à organiser une manifestation grandiose à l'occasion du débarquement du chef de la colonie.

Ils seront heureux si M. Long revient en Indochine sinon pour y séjourner longtemps pour continuer son œuvre, du moins pour la dernière fois afin de recueillir les

³ Pierre-Joseph-Louis-Eugène-Ferdinand L'Herminier (Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 25 septembre 1873-Paris, 1^{er} janvier 1939) : directeur de l'hôpital Grall à Saïgon (1923-1926), directeur p.i. de la santé en Cochinchine (avril 1923). Commandeur de la Légion d'honneur : médecin général, directeur de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (*JORF*, 1^{er} janvier 1931).

témoignages de la gratitude de tout un peuple qui, s'étant aperçu qu'il l'aimait, le paie de retour.

Nous croyons donc traduire fidèlement les sentiments de nos compatriotes en formant des vœux ardents pour le prompt rétablissement de M. Maurice Long et son retour en Indochine.

E. A.

M. Maurice Long
Sa vie — Son œuvre
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1923)

M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine, est né à Crest (Drôme), le 15 mars 1866.

Venu à Paris pour y terminer ses études, il fut inscrit à la Cour d'appel de Paris en 1888 comme avocat. De 1889 à 1892, il est journaliste, faisant partie de la presse judiciaire, il est chroniqueur politique et littéraire. Il écrit notamment au *National*, au *Gil Blas*, à l'*Art Français*, à la *Gironde* et au *Progrès de Lyon*.

Il fit son entrée dans la vie politique aux élections du conseil général de la Drôme en 1892, date à laquelle il fut élu conseiller général. Il entra ensuite dans la magistrature et occupa successivement le siège de substitut de procureur de la République à Digne, Montpellier et Lyon, puis il donna sa démission de magistrat et redevint avocat à Paris. Il fut élu député de Die, le 8 mai 1910, et s'inscrivit à la Chambre au Groupe radical-socialiste.

Dès son entrée à la Chambre, il est membre de la Commission des Affaires extérieures, du Protectorat et des Colonies et, à partir de 1914, des Commissions du Budget de la Marine de guerre. Il fut choisi comme rapporteur de la Convention franco-allemande du 3 novembre 1911 relative au Congo et au Maroc, puis du traité sur le protectorat marocain du 30 mars 1912 ; il rapporta ensuite les divers projets d'emprunts sur le Maroc.

Le 4 août 1914, quoique dégagé de toute obligation militaire, M. Maurice Long reprit du service et partit au front avec son régiment. En octobre 1914, après avoir occupé les tranchées à Soisson, il fit, à la ferme Monthussard, sur les bords de l'Aisne, une grave chute de cheval. Il eut le bras droit fracturé et fut hospitalisé à Paris. Dès que son état de santé lui permit de le faire, il resta à Paris.

Le 5 août 1915, il prononça un important discours au cours de la discussion du projet de loi relatif à l'achat et à la vente des blés et des farines pour le ravitaillement de la population civile.

Prévoyant dès cette époque la longue durée de la guerre, il mit le Parlement en garde contre le danger du gaspillage et du recours à l'importation. Un des premiers, il préconisa des mesures d'économie et de restriction.

Le 7 mars 1917, il prononça à nouveau sur la situation mondiale du ravitaillement un discours qui eut un grand retentissement ; aussi le 13 septembre 1917 fut-il appelé au ministère du Ravitaillement où il demeura jusqu'au 17 novembre 1917.

Vice-président du Comité d'action républicaine aux Colonies, M. Maurice Long fut, au départ de M. Flandin, nommé président de la section islamique du Comité d'action parlementaire à l'étranger, puis désigné comme rapporteur de la Commission de la Paix et de toutes les questions se rapportant à nos protectorats ainsi qu'à tous nos pays d'Asie Mineure et d'Extrême-Orient. Il fut, en particulier, le rapporteur de l'importance Commission au Shantung.

Sa compétence au Parlement dans les diverses questions coloniales le signala à l'attention du Gouvernement qui l'appela au gouvernement général de l'Indochine.

Dans ce poste si important, M. Maurice Long put faire valoir ses qualités maîtresses, à savoir : un esprit de réalisation pratique et une intelligence particulièrement adaptés aux questions financières. Lorsque M. Maurice Long prit le gouvernement général de l'Indochine, de graves questions se posaient alors pour notre belle colonie d'Extrême-Asie.

En particulier, la question monétaire constituait un grave problème qui fut très heureusement résolu par le gouverneur général. Ayant passé une convention avec la Banque de l'Indochine le 20 janvier 1920, il maintint cette mesure jusqu'au mois de décembre 1921, permettant, sans heurt et sans trouble économique, à la situation monétaire de se rétablir.

En mars 1920, l'encaisse métallique de la Banque de l'Indochine était seulement de 6 millions de piastres ; au début de 1921, cette encaisse passera à 13 millions.

À la fin de 1921, il y avait plus de 16.500.000 piastres en Banque et les frappes en cours donnent 14 millions de piastres, soit un total de plus de 30 millions de piastres au moment où le cours forcé est supprimé (au 1^{er} janvier 1922).

Pour frapper ces piastres, le gouverneur général a dû acheter près de 500 tonnes d'argent fin représentant une valeur de 200 millions de francs environ.

Ces opérations d'achat de métal fin, de frappe, de transfert, d'assurance n'auront non seulement point coûté au Budget indochinois, mais lui laisseront un avoir de 120 millions de piastres qui ira grossir la caisse de réserve de l'Indochine, ces 120 millions de piastres constituant les bénéfices réalisés sur les opérations effectués par le compte spécial durant la période du cours forcé. La gestion présente du Budget a permis de réaliser chaque année des reliquats sur les prévisions budgétaires qui sont venus augmenter l'avoir des caisses de réserve.

S'attachant à suivre la politique indigène de confiance instaurée par M. le ministre des Colonies A. Sarraut lorsqu'il était gouverneur général de l'Indochine, M. Maurice Long a réalisé à ce point de vue d'importantes réformes qui ont entretenu chez l'indigène un esprit de confiance permettant à l'Indochine d'être, au milieu des troubles qui agitent presque tous les pays d'Extrême-Orient, un modèle d'ordre et de calme.

M. le gouverneur général Long a apporté particulièrement ses soins à la refonte des codes annamites et à l'organisation rationnelle et régulière des communes. Il a créé, en outre, en Annam une Chambre consultative indigène qui a permis à la masse annamite de faire entendre dans l'ordre sa voix et de pouvoir exposer ses desiderata tout en participant à la gestion des affaires publiques.

Après avoir réglé la situation des fonctionnaires français d'Indochine pour la mettre en rapport avec les nouvelles conditions d'existence créées par la guerre, le gouverneur général s'est occupé de la situation des fonctionnaires indigènes.

Il a amélioré et consolidé les fonctions déjà existantes, Il a, de plus, créé des cadres latéraux parallèles aux cadres européens qui permettent aux indigènes diplômés des écoles supérieures indochinoises de se créer des situations en rapport avec leur savoir, sans avoir pour cela à renoncer à leur nationalité annamite pour rechercher, par une naturalisation, une entrée dans les cadres français. D'autre part, ces cadres latéraux permettront d'alléger les budgets indochinois en diminuant le nombre des fonctionnaires français de bas grade dont la présence en Indochine ne paraît plus se justifier et dont le nombre pouvait être jugé trop grand, étant donnée la situation que les conditions actuelles de la vie obligent à leur faire.

M. le gouverneur général Long a pu constater les heureux résultats de sa politique par le très grand succès de l'Emprunt indochinois (six millions de piastres) qui vient d'être réalisé. Cet emprunt a revêtu un véritable caractère populaire ; 80 % des souscripteurs ont été des souscripteurs de un ou deux bons et l'on peut dire que toute la population indigène a pris intérêt à cet emprunt, dont elle comprenait les importantes conséquences pour l'avenir de l'Indochine.

M. Maurice Long a ainsi démontré que l'Indochine peut trouver en elle même, par son crédit intérieur, toutes les ressources nécessaires à son développement économique, prévoir un programme de mise en valeur économique qui donnera à notre grande colonie d'Extrême-Orient tout le large développement qui doit un jour permettre sa mise en valeur complète.

(La Propagande française)

Les obsèques de M. Maurice Long
(Les Annales coloniales, 8 février 1923)

Une conférence à laquelle assistaient M. Albert Sarraut et M. Thibon, préfet des Bouches-du-Rhône, a eu lieu hier matin au ministère des Colonies.

Au cours de cette réunion, des dispositions définitives ont été prises pour la cérémonie officielle des obsèques de M. Maurice Long, le regretté gouverneur général de l'Indochine.

Les funérailles ont été fixées au jeudi 15 février, à 9 h. 30 à Marseille et l'inhumation au vendredi 16 février à Chabrillan.

Le cercueil ramené de Colombo, par le paquebot *André-Lebon*, attendu à Marseille le 13 février, restera à bord jusqu'au 14 au soir. Il sera transporté alors dans un des salons de la Préfecture, transformé en chapelle ardente.

Un catafalque sera élevé devant l'entrée principale de la Préfecture. Le cercueil y sera placé le 15 au matin et c'est là que seront prononcés les discours.

M. Albert Sarraut parlera au nom du gouvernement et M. Léonard Fontaine, président du Comité du commerce et de l'industrie, au nom du comité. MM. Thibon, préfet des Bouches-du-Rhône, et Archimbaud, député de la Drôme, prendront également la parole, ainsi que le président de la délégation annamite envoyée par l'Association mutuelle des Indochinois.

M. Sarraut sera accompagné de MM. Garnier, directeur de l'Agence économique de l'Indochine, et de M. Guesde, résident général, ancien commissaire général de l'Indochine à l'Exposition Coloniale de Marseille.

Le deuil sera conduit par M. le capitaine d'Infanterie coloniale Benard, gendre de M. Maurice Long, qui est actuellement en garnison à Marseille, par M. le commandant Olry, son beau-père, par M^{me} Maurice Long, M^{lles} Long et M. Yves Chatel, chef du cabinet du gouverneur général de l'Indochine.

Les personnes désirant se rendre à Chabrillan pour assister à l'inhumation sont priées de se faire dès maintenant inscrire à l'Agence économique de l'Indochine, 20, rue de La-Boétie, à Paris.

LES OBSÈQUES M. M. LONG
(L'Avenir du Tonkin, 17 février 1923)

Les télégrammes de l'Agence Hanas et du Service radiotélégraphique ont rendu compte des obsèques en France de M. le gouverneur général Long.

Voici la liste des couronnes qui furent déposées à Marseille sur le cercueil au nom du gouverneur général, des chefs d'administration locale, des souverains protégés, des services, corps élus et groupements de l'Indochine :

Le gouverneur général de l'Indochine. Le Secrétaire général de l'Indochine. Les Bureaux et Services du Gouvernement général. La Magistrature indochinoise. Le personnel des Travaux publics de l'Indochine. Le personnel de la Direction de

l'Instruction publique et des Etablissements d'enseignement supérieur et du lycée de Hanoï. Le personnel européen et indigène des Douanes et Régies de l'Indochine. Le personnel européen et indigène de la Direction des services économiques. La Trésorerie de l'Indochine. L'École française d'Extrême-Orient. Le personnel européen des postes et Télégraphes de l'Indochine. Le personnel indigène des Postes et Télégraphes de l'Indochine. Le service Radiotélégraphique Le Gouverneur de la Cochinchine. Le Gouvernement et les Provinces de la Cochinchine. Le Conseil colonial de la Cochinchine. La Chambre de Commerce de la Cochinchine. La Chambre d'Agriculture de la Cochinchine. La ville de Saïgon. La ville de Cholon.

La Fédération des fonctionnaires français de la Cochinchine. L'Union des fonctionnaires français de l'Indochine régis par arrêtés L'Amicale des fonctionnaires des services pénitentiaires de Cochinchine. Le Syndicat des planteurs de caoutchouc de la Cochinchine. L'Association des exportateurs français de riz de Saïgon. Le Syndicat de la Presse de Cochinchine L'Amicale des médecins militaires de l'Indochine (section de Saïgon). Les Amicales des fonctionnaires indigènes. Les services administratifs de Cochinchine. L'Association Mutuelle des employés indigènes de Commerce et d'industrie de Cochinchine. Le Journal « Luc Tinh Tan-Van » ; La Chambre de commerce chinoise de Cholon ; Les congrégations chinoises de Cholon et de Saïgon ; Le Protectorat du Tonkin ; La Chambre consultative indigène du Tonkin ; L'Association tonkinoise des anciens combattants ; Le Gratin dauphinois de Hanoï ; Les associations agricoles des fonctionnaires indigènes des Services administratifs du Tonkin : L'Association pour la formation intellectuelle et morale des Annamites du Tonkin. Le Résident Supérieur en Annam. Sa Majesté Khai-Dinh, empereur d'Annam. Le Protectorat de l'Annam. La chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam. Le Résident supérieur et les Services du Protectorat du Cambodge Sa majesté Sisowath, roi du Cambodge. La Chambre d'agriculture du Cambodge. La Ville de Phnompenh. Le Résident Supérieur au Laos. Sa Majesté Sisavang Vong, roi de. Luang-Prabang. La colonie française de Kouang-Tchéou-wan. La colonie annamite de Kouang-Tchéou-wan. La Commission municipale de Tchékam La chambre de commerce chinoise de Kouang-Tchéou-wan. La population de Dalat.

La réorganisation du conseil le gouvernement de l'Indochine
(Premier article)
LES PROPOSITIONS DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL MERLIN
par M. [DE LANSALUT](#)
(*La Dépêche coloniale*, 27 mars 1925)

.....
M. Long, qui, à l'époque, était gouverneur général de l'Indochine, était trop avisé pour ne pas se rendre compte qu'au courant d'opinion qui s'affirmait ainsi de plus en plus, tant dans la métropole que dans la colonie, il était impossible de résister bien longtemps encore. Il se préoccupa donc d'asseoir sur des bases nouvelles l'organisation de l'assemblée représentative réclamée par ses administrés. Mais M. Long était trop foncièrement autoritaire et jaloux des prérogatives du gouverneur général pour ne pas aborder le problème avec le souci de ne porter aucune atteinte aux pouvoirs presque régaliens dont est investi le gouverneur général de Indochine.

Le projet arrêté par lui, et qui existe aux archives du gouvernement général, prévoyait tout d'abord l'institution d'un conseil de gouvernement exclusivement composé des grands chefs de services, avec pouvoirs d'arrêter tous budgets, de délibérer sur tous les actes de gestion de la colonie.

Sous le titre II du même projet était instituée, sous le nom de Congrès de l'Union indochinoise, une assemblée exclusivement composée des délégués français et indigènes mandatés par les divers corps élus de la colonie, au nombre de dix-neuf délégués français contre dix-huit délégués indigènes. Le mandat de tous ces membres du Congrès était limité à un an ; les séances du conseil n'étaient pas publiques. Quant aux attributions du Congrès, elles étaient sensiblement les mêmes que celles dévolues à l'actuel conseil du gouvernement. Au scrutin secret, le Congrès avait cependant le droit de voter des vœux présentes par cinq membres au moins.

Par cette analyse du projet de M. Long, il est aisé de se rendre compte que la réforme était de pure façade, que, mieux, elle constituait presque un recul sur la réglementation en vigueur, puisque en définitive, le Congrès était subordonné au conseil de gouvernement, celui-ci exclusivement composé de fonctionnaires.

M. Long, étant décédé à Colombo en janvier 1923, au cours de son voyage de retour en Indochine, son projet ne vit jamais le jour ; mais, comme on va pouvoir s'en rendre compte, M. Martial Merlin, qui remplace M Long dans les fonctions éminentes de gouverneur général de l'Indochine, s'est tellement imprégné du projet de son prédécesseur que le projet par lui communiqué au conseil de gouvernement le 26 novembre dernier n'en différé guère.

Les Anciens Indochinois
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1928)

Tout le monde apprendra avec plaisir des nouvelles de M. le lieutenant de vaisseau Delorme, l'ancien officier d'ordonnance de M. le gouverneur général Maurice Long.

Ce sympathique officier, qui a quitté le Marine quelque temps après son retour d'Indochine, est actuellement secrétaire général d'une très importante société de constructions, à Paris.

Il se pourrait que M. Delorme soit appelé à retourner un de ces jours en Extrême-Orient et tous ses amis de là-bas s'en réjouiront.

Hanoï
Changement de dénomination du [Musée agricole, industriel et commercial](#),
en Musée Maurice-Long
